

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N°: 500-06-000015-269

(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)
COUR SUPÉRIEURE

JASON DACOSTA, [REDACTED], ville d'Etobicoke,
province d'Ontario, [REDACTED]

Demandeur

c.

GOEASY LTD., personne morale ayant un siège social
au 510-33 City Centre Drive Mississauga, ville de
Toronto, province d'Ontario, L5B 2N5

-et-

DAVID INGRAM, ayant une place d'affaires au 510-33
City Centre Drive Mississauga, ville de Toronto,
province d'Ontario, L5B 2N5

-et-

JASON MULLINS, ayant une place d'affaires au 53
State Street, 20^e étage, ville de Boston,
Massachusetts, États-Unis 02109

-et-

PATRICK ENS, ayant une place d'affaires au 510-33
City Centre Drive Mississauga, ville de Toronto,
province d'Ontario, L5B 2N5

-et-

HAL KHOURI, ayant une place d'affaires au 5501
Headquarters Drive, ville de Plano, Texas, États-Unis
75024

-et-

DAN REES, ayant une place d'affaires au 510-33 City
Centre Drive Mississauga, ville de Toronto, province
d'Ontario, L5B 2N5

-et-

FELIX WU, ayant une place d'affaires au 510-33 City Centre Drive Mississauga, ville de Toronto, province d'Ontario, L5B 2N5

-et-

JASON APPEL, ayant une place d'affaires au 510-33 City Centre Drive Mississauga, ville de Toronto, province d'Ontario, L5B 2N5

-et-

EYGP Inc., personne morale ayant un établissement principal au 2300-900 boul. De Maisonneuve Ouest, ville et district judiciaire de Montréal, province de Québec, H3A 0A8

Défendeurs

**DEMANDE POUR AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE
ET POUR AUTORISATION D'INTENTER UNE ACTION EN DOMMAGES-INTÉRÊTS EN VERTU DE LA
SECTION II DU CHAPITRE II DU TITRE VIII DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES
(ARTICLES 574 ET SUIVANTS C.P.C. ET ARTICLE 225.4 LVM)**

À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC, SIÉGEANT EN CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES DANS LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LE DEMANDEUR EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. INTRODUCTION

1. Le Demandeur s'adresse à la Cour parce que la Défenderesse goeasy Ltd. (« **goeasy** » ou la « **Société** ») ainsi que certains de ses dirigeants et administrateurs ont manqué à leurs obligations notamment prévues à la *Loi sur les valeurs mobilières*¹ (« **LVM** ») et au *Code civil du Québec* (« **CCQ** »).

¹ RLRQ c V-1.1.

2. Entre le 13 février 2024 et le 10 mars 2026 inclusivement (la « **Période** »), les Défendeurs ont :
 - (i) publié ou permis que soient publiés des documents et fait des déclarations publiques contenant des informations fausses et trompeuses et/ou omettant de divulguer des faits importants en lien notamment avec les radiations nettes de goeasy, sa provision pour pertes de crédit, ses prêts à la consommation bruts courants et en souffrance ainsi que la gestion du risque de goeasy, incluant ses normes de contrôle et politiques de gestion du risque de crédit; et
 - (ii) manqué à leur obligation d'information occasionnelle en omettant d'aviser les membres du groupe envisagé d'un changement important dans l'activité, l'exploitation ou le capital de goeasy notamment relié à la détérioration de la qualité de ses prêts et le montant des pertes, notamment en raison de l'augmentation du nombre de cas de défaut.
3. En effet, le 13 février 2024, goeasy publie ses résultats financiers pour le quatrième trimestre et l'exercice 2023 annonçant notamment (i) un portefeuille de prêts à la consommation de 3,65 milliards \$ (ii) que la Société « *continued to experience stable credit and payment performance* », soulignant un taux net de radiation de 8,8 %, en baisse de 20 points de base par rapport aux 9 % enregistrés au quatrième trimestre de l'exercice précédent et (iii) que la provision pour pertes de crédit a légèrement diminué, passant de 7,37 % au troisième trimestre de l'exercice 2023 à 7,28 %. Goeasy attribue cette performance stable à la composition de son portefeuille de prêts en termes de crédit et de produits ainsi qu'aux améliorations proactives apportées au crédit et à la souscription. La Société met de l'emphase sur ses pratiques de souscription qu'elle met continuellement à jour et surveille. Cela ne s'est pas avéré exact.
4. Tout au long de la Période, alors que ses concurrents subissent une détérioration de leur performance en matière de crédit et de paiement, la direction de goeasy réaffirme continuellement que la Société continue d'afficher une performance stable en matière de crédit et de paiement malgré la détérioration généralisée du marché canadien des prêts à risque post-COVID. La direction rassure également les investisseurs en leur indiquant que la performance de goeasy (ou plutôt sa soi-disant surperformance) est intégrée dans ses perspectives d'affaires.
5. Pourtant, le 10 mars 2026, goeasy révèle que :
 - a) Elle doit procéder à une radiation supplémentaire de 178 millions \$ au quatrième trimestre et l'exercice de 2025 en lien avec certains prêts de sa division LendCare Capital Inc. (« **LendCare** ») ainsi qu'à une dépréciation connexe d'environ 55 millions \$ à titre d'intérêts sur les prêts et honoraires;

- b) Le total de radiations nettes (y compris la radiation supplémentaire mentionnée ci-haut) devrait s'élever à environ 331 millions \$;
 - c) Après la prise en compte de ses radiations nettes supplémentaires, le taux de radiation net atteindra environ 12,9% pour l'exercice 2025, soit 3% de plus que la cible précédemment annoncée;
 - d) La Société prévoit également une augmentation nette de la provision pour pertes de crédit sur le montant brut de ses prêts à la consommation d'environ 86 millions \$ par rapport au montant déclaré au 30 septembre 2025;
 - e) La Société retire ses perspectives pour le quatrième trimestre et l'exercice de 2025 ainsi que ses prévisions sur trois ans précédemment annoncées;
 - f) La Société s'attend à ce que la performance en matière de crédit prospective des prêts de LendCare soit moins bonne qu'initialement prévue, ce qui entraînera une hausse du taux de radiation net annuel à environ 15 % en 2026 (relativement à la cible précédemment annoncée de 9,5%);
 - g) La Société réduira le volume de prêts accordés par l'intermédiaire de la division LendCare et nomme Farhan Ali Kahn à titre de nouveau président de cette filiale; et
 - h) En raison d'une pratique comptable historique de LendCare ayant conduit à enregistrer certains paiements de clients comme ayant été reçus alors qu'ils étaient en réalité en cours de règlement à la fin du mois (certains d'entre eux ne pouvant être ultimement recouvrés), la Société devra réviser certains états des résultats, bilan, le tableau des flux de trésorerie et l'état des capitaux.
6. Tel que plus amplement décrit aux présentes, si les représentations des Défendeurs détaillées aux présentes avaient été exactes, ceux-ci auraient dû anticiper et/ou savoir dès le début de la Période que le « *credit and payment performance* » de goeasy n'étaient pas aussi stables qu'ils l'avaient laissé entendre aux investisseurs – au contraire, ils se détérioraient. Il s'agit de faits dont il est raisonnable de s'attendre qu'ils aient un effet appréciable sur le cours ou la valeur des actions ordinaires de la goeasy.
7. Le marché boursier réagit à ces révélations, si bien que les actions ordinaires de goeasy cotées à la bourse de Toronto (« **TSX** ») chutent de 57%.
8. Ainsi, les représentations fausses ou trompeuses, omissions et/ou manquements à l'obligation d'information occasionnelle susmentionnés ont eu pour effet de gonfler artificiellement la valeur des titres de goeasy transigés sur la TSX durant la Période.

9. Le Demandeur, agissant de bonne foi, requiert l'autorisation d'exercer une action collective en dommages-intérêts en vertu des dispositions du CCQ et de la LVM contre les Défendeurs et ce, pour le compte du groupe suivant:

Toute personne ayant acquis un ou des titres de goeasy entre le 13 février 2024 et le 10 mars 2026 inclusivement.

10. Un projet de la Demande introductive d'instance du Demandeur est dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-1**.

II. LES PARTIES

A. goeasy

11. goeasy fournit des services de location et de prêts à risque par l'intermédiaire des marques easyhome, easyfinancière et LendCare, le tout tel qu'il appert de la notice annuelle en français datée du 15 février 2023 publiée le 22 décembre 2023 (« **Notice annuelle 2023** »), dénoncée au soutien des présentes comme pièce **R-2**.
12. Plus précisément, goeasy « offre une large gamme de produits et de services financiers, entre autres des prêts garantis et non garantis remboursables par versements, ainsi que des services de financement pour commerçants par l'intermédiaire de divers segments verticaux et articles en location-achat », le tout tel qu'il appert de la Notice annuelle 2023, pièce R-2.
13. « Comptant 32 années d'expérience dans le domaine de la location et du crédit », goeasy se décrit comme ayant « une connaissance approfondie du consommateur canadien qui a recours aux prêts à risque », le tout tel qu'il appert de la Notice annuelle 2023, pièce R-2.
14. Aux fins de ses rapports de gestion, goeasy compte deux secteurs d'activités : (i) easyfinancière qui regroupe les activités de ses marques easyfinancière (le secteur des prêts à la consommation à risque de la Société) et LendCare et (ii) easyhome, le tout tel qu'il appert de la Notice annuelle 2023, pièce R-2.
15. Spécialisée dans le crédit à la consommation au point de vente et les technologies, LendCare a été acquise par goeasy en 2021, le tout tel qu'il appert de la Notice annuelle 2023, pièce R-2. Depuis, LendCare est l'une des trois filiales de goeasy, le tout tel qu'il appert de la Notice annuelle 2023, pièce R-2.
16. Goeasy est un émetteur assujéti au sens de la LVM, le tout tel qu'il appert des Renseignements du profil de goeasy sur SEDAR, dénoncés au soutien des présentes comme pièce **R-87**. Ses titres sont négociés à la TSX sous le symbole

« GSY », le tout tel qu'il appert des Renseignements du profil de goeasy sur SEDAR, pièce R-2.

17. LendCare a un établissement principal au 1910-900, boul. De Maisonneuve Ouest, à Montréal, le tout tel qu'il appert de l'État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises de LendCare, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-4**.
18. LendCare a également une place d'affaires au 600, boul. De Maisonneuve Ouest, Bureau 750, à Montréal, le tout tel qu'il appert d'une capture d'écran de son site internet, dénoncée au soutien des présentes comme pièce **R-5**. LendCare exploite également deux bureaux à Montréal, ceux-ci servant à soutenir les opérations de easyfinancial et LendCare, le tout tel qu'il appert de la notice annuelle datée du 13 février 2025 (la « **Notice annuelle 2025** »), dénoncée au soutien des présentes comme pièce **R-39**.
19. En date du 5 novembre 2025, goeasy avait 16 056 957 actions ordinaires, 379 621 unités d'actions différées du conseil d'administration, 118 426 options sur actions, 299 759 unités d'actions restreintes, 107 875 unités d'actions différées des dirigeants et aucun bon de souscription en circulation, le tout tel qu'il appert du rapport de gestion pour le troisième trimestre de 2025 (« **Rapport de gestion T3 2025** ») publié le 5 novembre 2025, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-5**.

B. Les défendeurs individuels

20. Dès le début de la Période jusqu'au 31 décembre 2024, le Défendeur Jason Mullins (« **Mullins** ») est président et chef de la direction ainsi que membre du conseil d'administration de la Société, le tout tel qu'il appert de la Notice annuelle 2023 (pièce R-2) et du communiqué de presse daté du 4 juillet 2024, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-6**.
21. Du 1^{er} janvier au 3 mars 2025, le Défendeur David Ingram (« **Ingram** ») assume la fonction de président et chef de la direction intérim, le tout tel qu'il appert des communiqués de presse datés du 7 novembre 2024 et du 3 mars 2025, dénoncés au soutien des présentes respectivement comme pièces **R-7** et **R-8**. De plus, en tout temps pertinent aux présentes, le Défendeur Ingram est président-directeur du conseil de goeasy, le tout tel qu'il appert de la Notice annuelle 2023, pièce R-2.
22. Du 3 mars au 31 décembre 2025, le Défendeur Dan Rees (« **Rees** ») est président et chef de la direction, le tout tel qu'il appert du communiqué de presse daté du 3 mars 2025 (pièce R-8) et du communiqué de presse du 2 décembre 2025, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-9**. Afin d'assurer la continuité de goeasy, le Défendeur Rees occupe le poste de conseiller spécial auprès du président et chef

de la direction du 1^{er} janvier au 30 juin 2026, le tout tel qu'il appert du communiqué de presse du 2 décembre 2025, pièce R-9.

23. Du 1^{er} janvier 2026 jusqu'à la fin de la période, le Défendeur Patrick Ens (« **Ens** ») est président et chef de la direction, le tout tel qu'il appert du communiqué de presse daté du 2 décembre 2025, pièce R-9.
24. Du début de la Période jusqu'au 30 septembre 2025, le Défendeur Hal Khouri (« **Khouri** ») est vice-président directeur et chef des finances de la Société, le tout tel qu'il appert de la Notice annuelle 2023, pièce R-2 et du communiqué de presse daté du 30 septembre 2025, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-10**.
25. Du 30 septembre jusqu'à la fin de la période, le Défendeur Felix Wu (« **Wu** ») est chef des finances de la Société par intérim, le tout tel qu'il appert du communiqué de presse daté du 30 septembre 2025, pièce R-10.
26. En tout temps pertinent aux présentes, le Défendeur Jason Appel (« **Appel** ») est vice-président directeur et chef de la gestion des risques de la Société, le tout tel qu'il appert de la Notice annuelle 2023, pièce R-2.
27. Les Défendeurs Mullins, Ingram, Rees, Ens, Khouri, Wu et Appel sont collectivement nommés ci-après les « **Défendeurs individuels** ».

C. Les Auditeurs indépendants

28. La Défenderesse Ernst & Young (« **EY** » ou les « **Auditeurs** ») est une société dont l'établissement se situe au 2300-900 boul. De Maisonneuve Ouest, à Montréal, le tout tel qu'il appert de l'État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises concernant EY, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-93**.
29. Les Auditeurs sont des experts-comptables, le tout tel qu'ils le déclarent notamment dans le « *Independent Auditor's Report* » des états financiers annuels consolidés de goeasy pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023 (les « **ÉF annuels 2024** »), dénoncés au soutien des présentes comme pièce **R-11**.
30. Tout au long des Périodes, EY agit à titre d'auditeurs indépendants de goeasy, le tout tel qu'il appert des états financiers consolidés de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 (« **ÉF annuels 2023** »), dénoncés au soutien des présentes comme pièce **R-12** ainsi que des ÉF annuels 2024 (pièce R-12).

III. CONTEXTE

A. Le modèle économique de goeasy

31. Le modèle économique de goeasy, plus particulièrement celui d'easyfinancière « est fondé sur le prêt de capitaux sous forme de crédit à la consommation non garanti ou garanti principalement à des emprunteurs à risque », le tout tel qu'il appert de la Notice annuelle 2023, pièce R-2. Tel qu'indiqué dans ladite notice, « dans le cas des prêts garantis, la sûreté fournie par l'emprunteur peut inclure un bien résidentiel, une automobile, un véhicule récréatif ou un bien meuble ».
32. « Les prêts octroyés, d'au plus 100 000 \$, sont assortis de taux d'intérêt et sont remboursables par des versements fixes », le tout tel qu'il appert de la Notice annuelle 2023, pièce R-2.
33. Goeasy « perçoit des intérêts sur les prêts qu'elle consent à ses clients » et parfois « des commissions sur la vente des produits accessoires optionnels offerts par l'intermédiaire de fournisseurs tiers », le tout tel qu'il appert de la Notice annuelle 2023, pièce R-2.
34. L'ensemble du rendement total du portefeuille de prêts de goeasy est basé sur les intérêts, les commissions et les différents honoraires qu'elle perçoit, le tout tel qu'il appert de la Notice annuelle 2023, pièce R-2.
35. Un des indicateurs principaux de la rentabilité de goeasy est le « rendement total du portefeuille de la Société par rapport au coût du capital et aux pertes sur prêts », le tout tel qu'il appert de la Notice annuelle 2023, pièce R-2.
36. Quant aux pertes de crédit liées aux prêts ne pouvant être recouvrés, goeasy explique ce qui suit :

Comme prêteur, la Société s'attend à subir des pertes de crédit liées aux clients qui n'arrivent pas à rembourser leurs prêts. Étant donné le risque de crédit plus élevé que constituent les emprunteurs à risque, les taux d'intérêt plus élevés exigés par la Société sont le reflet des pertes de crédit. Les modèles de crédit et de souscription personnalisés de la Société lui permettent de fixer le risque au niveau qu'elle est disposée à prendre. La Société pourrait réduire le risque de crédit qu'elle prend et ses pertes sur prêts, ce qui aurait toutefois pour effet de diminuer le volume rentable de prêts. De même, la Société pourrait prendre plus de risques afin de favoriser la croissance et la rentabilité, ce qui aurait toutefois augmenterait les pertes de crédit et aurait des répercussions possibles sur le coût et la disponibilité du capital. Ultimement, l'objectif de la Société est d'optimiser le rendement de

l'investissement et les marges d'exploitation en trouvant le bon équilibre entre la vitesse d'octroi des prêts (les demandeurs qu'elle approuve) et le taux de pertes du portefeuille.

le tout tel qu'il appert de la Notice annuelle 2023, pièce R-2.

37. Selon goeasy, « ses nombreuses années d'expérience » et son « approche rigoureuse à l'égard de la croissance et de la gestion des risques » démontrent « un historique de crédit stable et constant », le tout tel qu'il appert de la Notice annuelle 2023, pièce R-1. Depuis 2011, la « Société a toujours réussi à maintenir les taux de radiations nets annualisés dans sa fourchette cible pour chaque année d'activité », le tout tel qu'il appert de la Notice annuelle 2023, pièce R-2.
38. Quant à ses décisions relatives à l'octroi de prêts, elles seraient « prises en utilisant des modèles de crédit et de souscription personnalisés qui sont structurés à l'aide des plus récentes techniques et sources de données statistiques et d'apprentissage machine afin d'optimiser l'équilibre entre les volumes de prêts et les pertes de crédit », le tout tel qu'il appert de la Notice annuelle 2023, pièce R-2.
39. Ces modèles :

ont été élaborés et peaufinés au fil du temps en tirant parti des données tirées du grand nombre de demandes reçues des clients, des données démographiques, des données sur les emprunts et les remboursements ainsi que des données bancaires des clients qui servent à établir leur solvabilité, leur limite de crédit et le taux d'intérêt qui leur est accordé. ***Ces modèles permettent de prédire avec plus de précision le risque de défaut d'un client à risque et leur prédictibilité est de 200 % supérieure aux notations de crédit traditionnelles.***

(notre emphase)

le tout tel qu'il appert de la Notice annuelle 2023, pièce R-2.

40. Le risque de crédit auquel est confronté goeasy « correspond au risque que la Société subisse une perte en cas de défaut de paiement d'un client ou d'une contrepartie », le tout tel qu'il appert de la Notice annuelle 2023, pièce R-2.

41. La Notice annuelle 2023, pièce R-2, indique également que le risque de crédit de goeasy est :

atténué encore davantage grâce aux meilleures pratiques de souscription du secteur qui comprennent la préadmissibilité, l'approbation du crédit, le calcul de la capacité financière, la vérification centralisée de prêts et de documents ainsi que le remboursement par le client au moyen de débits électroniques préautorisés directement dans son compte bancaire le jour où il reçoit sa paie régulière. [...] Avec les modèles d'évaluation du crédit personnalisés exclusifs à la Société et les relations personnelles que nouent les employés avec les clients dans les succursales, la Société croit qu'elle a trouvé le bon équilibre entre croissance, gestion prudente du risque et souscription.

(notre emphase)

42. Comme requis par les normes internationales d'information financière (« **IFRS** »), goeasy maintient une provision pour pertes de crédit, le tout tel qu'il appert de la Notice annuelle 2023, pièce R-2. Cette provision est calculée par l'entremise de modèles développés à l'interne par la Société, le tout tel qu'il appert des états financiers annuels consolidés de goeasy pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021, dénoncés au soutien des présentes comme pièce **R-13**.
43. Le calcul de la provision pour pertes de crédit est une question clé de l'audit, le tout tel qu'il appert des ÉF annuels 2023 (pièce R-12) et des ÉF annuels 2024 (pièce R-11).

IV. LES FAUTES DES DÉFENDEURS ET LEUR RECTIFICATION

A. Les représentations fausses et trompeuses, omissions et/ou manquements à l'obligation d'information occasionnelle des Défendeurs

44. Tel qu'indiqué aux présentes, à partir du 13 février 2024 (le début de la Période) et tout au long de celle-ci, les Défendeurs ont induit en erreur les investisseurs en faisant des représentations fausses et trompeuses et en omettant des faits importants ainsi qu'en manquant à leur obligation d'information occasionnelle.
45. Plus précisément et tel que plus amplement détaillé ci-dessous, les Défendeurs ont présenté de l'information fausse et trompeuse et/ou manqué à leur obligation d'information occasionnelle concernant la performance de goeasy, la détérioration de la qualité de ses prêts, le nombre de cas de défaut, ses radiations nettes, sa provision pour pertes de crédit, ses prêts à la consommation bruts courants et en souffrance, ses normes de contrôle ainsi que sa gestion du risque de crédit.

46. Ce n'est que le 10 mars 2026 que la vérité est enfin révélée aux investisseurs.
47. Les représentations et omissions énoncées ci-dessous constituent de l'information fausse et trompeuse et/ou un manquement à l'obligation d'information occasionnelle au sens de la LVM au moment où elles ont été effectuées par les Défendeurs.
48. Spécifiquement, les représentations, omissions et manquements des Défendeurs ont induit en erreur les investisseurs en leur faisant croire que :
 - a) malgré la détérioration généralisée du marché canadien des prêts à risque post-COVID – détérioration qui a eu un impact significatif sur les compétiteurs de goeasy – l'activité de prêts à risque de la Société affichait des performances stables en matière de crédit et de remboursement, son portefeuille de prêts se développait sur des bases de crédit solides et ses emprunteurs n'étaient pas aussi exposés aux tensions macroéconomiques affectant l'ensemble du marché des prêts à la consommation à risque ;
 - b) les indicateurs de défaillance de goeasy, tels que présentés dans ses analyses trimestrielles, (i) reflétaient fidèlement l'ampleur réelle des difficultés rencontrées par les emprunteurs au sein de son portefeuille (ii) que goeasy n'utilisait pas d'outils comptables internes pour masquer l'apparence de défaillance et dissimuler la qualité de crédit de son portefeuille de prêts garantis et (iii) que les modifications apportées à sa méthodologie de radiation annoncées au quatrième trimestre 2024 n'ont pas été mises en œuvre pour donner à la direction la latitude de conserver, dans le bilan, des prêts en dépréciation au-delà de la période pendant laquelle ils auraient été radiés selon la méthodologie objective antérieure ;
 - c) les 105 millions \$ de prêts classés dans la tranche en souffrance depuis plus de 151 jours correspondaient à un arriéré temporaire et recouvrable, imputable à des retards de reprise de possession par des tiers affectant l'ensemble du secteur et que, comme la Société l'a affirmé dans son rapport de gestion pour le quatrième trimestre de 2024, ces prêts seraient remboursés dans un délai de 90 jours – une affirmation qui s'est avérée fausse au vu des rapports trimestriels ultérieurs de goeasy, lesquels démontrent que ce portefeuille est resté stable ou a augmenté jusqu'au troisième trimestre de 2025 ; et
 - d) les décisions de crédit de goeasy, prises à l'aide de « *custom credit and underwriting models* », étaient fondamentalement saines et stables, que goeasy avait atteint un équilibre optimal entre la croissance et la gestion prudente des risques et de la souscription et que le cycle de resserrement du crédit de goeasy était achevé alors que son portefeuille de prêts subissait en réalité une détérioration accélérée de la qualité de crédit.

(i) Les informations communiquées par les Défendeurs le 13 février 2024

49. Le 13 février 2024 (soit le 1^{er} jour de la Période), goeasy publie ses résultats financiers pour le quatrième trimestre et l'exercice de 2023, annonçant :

- (i) Un portefeuille de prêts à la consommation de 3,65 milliards \$, en hausse de 30% relativement au trimestre de l'exercice précédent;
- (ii) Que la Société « *continued to experience stable credit and payment performance* » soulignant un taux de radiation trimestriel net² de 8,8% en baisse de 20 points par rapport aux 9% enregistrés au quatrième trimestre de l'exercice précédent; et
- (iii) Que le taux de provision pour pertes de crédit³ a légèrement diminué pour s'établir à 7,28% comparativement à 7,37% au troisième trimestre de l'exercice 2023,

le tout tel qu'il appert du communiqué de presse daté du 13 février 2024, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-14**.

50. Le communiqué de presse (pièce R-14) explique la stabilité de la performance de goeasy grâce au « *credit and product mix of the loan portfolio and proactive credit and underwriting enhancements* ».

51. La Société dévoile également ses prévisions sur trois ans, de 2024 à 2026,

	Forecast for 2024	Forecast for 2025	Forecast for 2026
Gross consumer loans receivable at year end	\$4.35 - \$4.55 billion	\$5.10 - \$5.40 billion	\$5.80 - \$6.20 billion
Total Company revenue	\$1.45 - \$1.55 billion	\$1.55 - \$1.75 billion	\$1.70 - \$1.90 billion
Total yield on consumer loans (including ancillary products) ¹	33.0% - 35.0%	31.0% - 33.0%	29.5% - 31.5%
Net charge offs as a percentage of average gross consumer loans receivable	8.0% - 10.0%	7.5% - 9.5%	7.25% - 9.25%
Total Company operating margin	39%+	40%+	41%+
Return on equity	21%+	21%+	21%+

² Exprimé en pourcentage du montant moyen brut des créances sur les prêts à la consommation.

³ Exprimé en pourcentage du montant brut de prêts à la consommation.

le tout tel qu'il appert du communiqué de presse daté du 13 février 2024, pièce R-14.

52. Le même jour (le 13 février 2024), goeasy publie ses ÉF annuels 2023 (pièce R-12) ainsi que son rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (le « **Rapport de gestion annuel 2023** »), dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-15**. Ces documents reprennent l'information mentionnée au paragraphe 49 ci-haut.⁴
53. De plus, les ÉF annuels 2023 (pièce R-12) chiffrent la provision pour pertes de crédit à 265 359 \$ et l'intérêt à percevoir sur les prêts à la consommation à 53 545 \$, ce dernier représentant presque le double des intérêts à percevoir à la fin de l'exercice 2022 (32 457 \$).
54. Quant au Rapport de gestion annuel 2023 (pièce R-15), il indique que:
- (i) « *The Company's custom credit and underwriting models allow it to set the level of risk it is willing to accept. The Company could take less credit risk and reduce its loan losses, but it would come at the expense of profitable volume. Likewise, the Company could accept more risk to drive greater growth and profitability, but it would come with higher credit losses and have potential impacts on the cost and availability of access to capital. Ultimately, the Company's objective is to optimize investment returns and operating margins by striking the right balance between origination velocity (the applicants it approves) and the loss rate of the portfolio* »;
 - (ii) l'une des hypothèses sur laquelle se fonde les prévisions de goeasy est que les radiations nettes « *perform in line with the Company's budget and forecasts* » alors qu'un des « *Key Risk Factors* » est une augmentation significative du taux de radiation net;
 - (iii) en ce qui a trait au taux de radiation nette, le « *stable credit performance reflects the improved credit and product mix of the loan portfolio and the proactive credit and underwriting enhancements made since the fourth quarter of 2021* »;
 - (iv) le « *provision rate for the year decreased to 7.28% from 7.62% in 2022, primarily due to the continued improvement in the product and credit mix of the loan portfolio* »; et

⁴ Tous les états financiers consolidés intermédiaires ainsi que les rapports de gestion trimestriels de goeasy sont des documents essentiels au sens de l'art. 225.3 LVM.

- (v) la Société « *ended the year in a strong financial position, driven by record organic growth and **improvements in the credit quality of the Company's consumer loan portfolio*** » (notre emphase).

55. Quant à ses pratiques de souscription, goeasy affirme ce qui suit :

Through its many years of experience and a disciplined approach to growth and managing risk, easyfinancial has demonstrated a history of stable and consistent credit performance. Since implementing centralized credit adjudication in 2011 in easyfinancial, the Company has successfully managed annualized net charge off rates within its stated target range consistently during each year of its operations. Lending decisions are made using custom credit and underwriting models or scorecards that are constructed *using the latest statistical and machine learning techniques and data sources to optimize the balance between loan volumes and credit losses.* These models and scorecards have been *developed and refined over time* by leveraging the accumulation of extensive customer application, demographic, borrowing, repayment and consumer banking data that determines a customer's creditworthiness, lending limit and interest rate. *The use of custom models improve the accuracy of predicting default risk for the non-prime customer and are 200% more predictive when compared to a traditional credit score.* Credit risk is further enhanced by industry-leading underwriting practices that include pre-qualification, credit adjudication, affordability calculations, centralized loan and document verification, and repayment by the customer via electronic pre-authorized debit directly from the customer's bank account, often on the day they receive their regularly scheduled income. The Company also requires supporting documentation for all of its successful applicants who take out a direct-to-consumer loan. *Through the Company's proprietary custom scoring models and scorecards, coupled with the personal relationships its employees develop with customers at its branch locations, the Company believes it has found an optimal balance between growth and prudent risk management and underwriting.*

(notre emphase)

le tout tel qu'il appert du Rapport de gestion annuel 2023, pièce R-15

56. Sous la rubrique, « *Allowance for Credit Losses* », le Rapport de gestion annuel 2023, pièce R-15, indique également que :

*Customer loans for which we have received a notification of bankruptcy, **unsecured customer loan balances** that are delinquent **greater than 90 days** and **secured customer loan balances** that are delinquent **greater than 180 days** are charged off against the allowance for loan losses.*

(notre emphase)

57. Puis, sous la rubrique « *Aging of Gross Consumer Loans Receivables* », goeasy fournit l'aperçu suivant :

(\$ in 000's except percentages)	December 31, 2023		December 31, 2022	
	\$	% of total	\$	% of total
Current	3,434,390	94.2%	2,628,884	94.1%
Days past due				
1 – 30 days	125,229	3.4%	86,687	3.1%
31 – 44 days	24,280	0.7%	22,027	0.8%
45 – 60 days	20,354	0.6%	18,245	0.6%
61 – 90 days	22,797	0.6%	25,285	0.9%
91 – 120 days	7,687	0.2%	6,157	0.2%
121 – 150 days	6,422	0.2%	5,020	0.2%
151 – 180 days	4,043	0.1%	2,389	0.1%
	210,812	5.8%	165,810	5.9%
Gross consumer loans receivable	3,645,202	100.0%	2,794,694	100.0%

où il appert que les encours bruts de prêts à la consommation totalisent 3 434 390 \$ tandis que ceux en défaut dans la tranche de souffrance la plus élevée de 151 à 180 jours atteignent 4 043\$, le tout tel qu'il appert du Rapport de gestion annuel 2023, pièce R-15.

58. Quant au risque de crédit, goeasy rassure les investisseurs en indiquant que « *[t]he Company continuously updates its underwriting models based on the historical performance of groups of customer loans, which guide its lending decisions. To the extent such historical data used to develop its underwriting models is not representative or predictive of current loan book performance, the Company could suffer increased loan losses.* »
59. Le Rapport de gestion annuel 2023, pièce R-15, contient également une section intitulée « *Internal Controls* » où goeasy affirme que son contrôle interne à l'égard de l'information financière (le « **CIF** ») comprend des politiques et des procédures qui :

- i) ont trait à la tenue de dossiers décrivant avec exactitude et fidélité, et de manière raisonnablement détaillée, les opérations et les cessions d'actifs de la Société;
 - ii) fournissent une assurance raisonnable que les opérations sont enregistrées comme il se doit pour permettre la préparation d'états financiers consolidés conformément aux IFRS et que les encaissements et décaissements de la Société ne sont faits qu'avec l'autorisation de la direction et des administrateurs de la Société; et
 - iii) fournissent l'assurance raisonnable que des mesures sont prises pour prévenir et déceler en temps opportun l'acquisition, l'utilisation ou la cession non autorisée d'actifs de la Société qui pourraient avoir une incidence importante sur les états financiers consolidés de la Société.
60. Le CIIF de goeay est établi et maintenu par la direction qui est responsable de concevoir ces contrôles de manière à ce qu'ils soient efficaces, le tout tel qu'il appert du Rapport de gestion annuel 2023, pièce R-15.
61. Ce même jour (le 13 février 2024), goeasys publie sa notice annuelle (« **Notice annuelle 2024** »), le tout tel qu'il appert de la Notice annuelle 2024, dénoncée au soutien des présentes comme pièce **R-16**. Celle-ci contient les mêmes représentations que celles reproduites au paragraphe 55 ci-haut relativement à la performance de crédit stable et constante de goeasys, ses pratiques de souscription à la fine pointe du secteur et son équilibre optimal entre la croissance et la gestion prudente des risques.
62. Toujours le 13 février 2024, les Défendeurs individuels publient des attestations de documents intermédiaires certifiant que :
- a) ils ont examiné la Notice annuelle 2024 (pièce R-16), les ÉF annuels 2023 (pièce R-12) ainsi que le Rapport de gestion annuel 2023 (pièce R-15);
 - b) ces documents ne contiennent pas d'information fausse ou trompeuse concernant des faits importants et n'omettent pas de faits importants devant être déclarés ou nécessaires à une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite; et
 - c) les états financiers intermédiaires ainsi que toute autre information financière incluse dans les états financiers représentent fidèlement la situation financière de goeasys,

le tout tel qu'il appert des « *Form 52-109F1 Certification of Annual Filings* » signés par les Défendeurs Mullins et Khouri, dénoncés au soutien des présentes comme pièce **R-17 en liasse**.

63. Tel que plus amplement décrit ci-dessous, ces documents essentiels soulignent les normes de contrôle et politiques prétendument robustes de goeasy – mises en place pour surveiller la qualité ainsi que la performance de son portefeuille de prêts – de sorte que soit les Défendeurs étaient au courant des problèmes allégués aux présentes, soit les normes de contrôle et politiques alléguées n'étaient pas mises en place telles qu'annoncées.
64. Durant la téléconférence sur les résultats financiers de goeasy pour le quatrième trimestre et l'exercice de 2023 tenue le 14 février 2024 (la « **Téléconférence du 14 février 2024** »), le Défendeur Mullins affirme qu'en ce qui a trait aux résultats financiers annuels :

*We were proud to have met or exceeded all the metrics provided in our commercial forecast while producing record growth, **consistently stable credit performance** and improved operating leverage, **further solidifying our position as a leader in the Canadian non-prime consumer credit market.** »*

(notre emphase)

le tout tel qu'il appert de la transcription de la Téléconférence du 14 février 2024, dénoncée au soutien des présentes comme pièce **R-18**.

65. Le Défendeur Mullins déclare ensuite que « *[t]he major portfolio level credit metrics continue to look **very positive*** » et souligne qu'il « ***continue to expect strong credit performance** with the annualized net charge-off rate expected to finish between 8.5% and 9.5% in the quarter* », le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 14 février 2024, pièce R-18.
66. Il affirme également que:
- a) « *We also **continue to be very confident in the quality of our loan originations**. Originations in the quarter were the second highest credit quality in our history based on future probabilities of default, thanks to the proactive credit adjustments made throughout 2022 and the increasing proportion of secured lending, which now represents 42% of our portfolio* » (notre emphase);
 - b) « *We expect the annualized net charge-off rate of our business to gradually step down from 8.5% to 10.5% last year to 7.25% and 9.25% in 2026* »; et

- c) « *Commensurate with the improved loss ratio, our loan loss provision rate reduced slightly to 7.28% compared to 7.37% in the third quarter* »,

le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 14 février 2024, pièce R-18.

67. Pour sa part, le Défendeur Khouri annonce que :

Based on the 2023 adjusted earnings, the increasing level of cash flow produced by the business and the confidence in our continued growth and access to capital going forward, the Board of Directors has approved an increase to the annual dividend from \$3.84 per share to \$4.68 per share, an increase of 22

(notre emphase)

le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 14 février 2024, pièce R-18.

68. Le 20 février 2024, goeasy annonce qu'elle a fixé le prix du montant total de 400 millions \$ américains à 7,625 % échéant en 2029, le tout tel qu'il appert des communiqués de presse datés du 23 février 2024, dénoncés au soutien des présentes respectivement comme pièces **R-19** et **R-88**. Ces obligations permettront de lever environ 532 millions \$ canadiens, le tout tel qu'il appert du communiqué de presse daté du 23 février 2024, pièce R-19.
69. Le 23 février 2024, la Société annonce la fermeture de cette émission d'obligations, le tout tel qu'il appert du communiqué de presse daté du 23 février 2024, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-20**.
70. Le 3 mars 2024, goeasy publie un « *Form 45-106F1 Report of Exempt Distribution* » indiquant le montant ainsi que le nombre d'acquéreurs des obligations dans chaque province canadienne, le tout tel qu'il appert du « *Form 45-106F1 Report of Exempt Distribution* » daté du 3 mars 2024, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-89**. Un acquéreur est mentionné pour le Québec pour un total de 269 880,00 \$.
71. Comme l'a ultimement révélé la rectification détaillée à la section IV. B. ci-dessous, les assurances des Défendeurs selon lesquelles sa performance demeurera stable et continuera de surperformer celles de ses pairs étaient fausses et trompeuses, puisque les Défendeurs savaient ou ont délibérément évité d'être informés que le nombre de cas de défaut augmentait alors que les radiations nettes et la provision pour pertes de crédit étaient sous-estimés.

(ii) Les Défendeurs maintiennent leurs représentations fausses et trompeuses, omissions et manquements au cours des mois qui suivent

72. Entre les mois de mars 2024 et février 2026, goeasy publie ses résultats financiers trimestriels à six reprises ainsi que ses résultats annuels à une reprise, le tout tel qu'il appert des documents suivants :

- a) Pour le premier trimestre de 2024, un communiqué de presse, un rapport de gestion pour la période de trois mois close le 31 mars 2024 (« **Rapport de gestion T1 2024** »), des états financiers intermédiaires condensés consolidés au 31 mars 2024 (« **ÉF T1 2024** ») et des « *Form 52-109F2 Certification of Interim Filings* » datés du 7 mai 2024, un rapport annuel pour l'exercice 2023 (le « **Rapport annuel 2023** »), tous publiés le 7 mai 2024, dénoncés au soutien des présentes respectivement comme pièces **R-21, R-22, R-23, R-24** en liasse et **R-25**; la transcription de la téléconférence sur les résultats financiers de goeasy pour le premier trimestre de 2024 tenue le 11 mai 2024 (la « **Téléconférence du 11 mai 2024** »), dénoncée au soutien des présentes comme pièce **R-26**.
- b) Pour le second trimestre de 2024, un communiqué de presse, un rapport de gestion pour la période de trois mois close le 30 juin 2024 (« **Rapport de gestion T2 2024** »), des états financiers intermédiaires condensés consolidés au 30 juin 2024 (« **ÉF T2 2024** ») et des « *Form 52-109F2 Certification of Interim Filings* » datés du 8 août 2024, tous publiés le 8 août 2024, dénoncés au soutien des présentes respectivement comme pièces **R-27, R-28, R-29** et **R-30** en liasse; la transcription de la téléconférence sur les résultats financiers de goeasy pour le second trimestre de 2024 tenue le 10 août 2024 (la « **Téléconférence du 10 août 2024** »), dénoncée au soutien des présentes comme pièce **R-31**.
- c) Pour le troisième trimestre de 2024, un communiqué de presse, un rapport de gestion pour la période de trois mois close le 30 septembre 2024 (« **Rapport de gestion T3 2024** »), des états financiers intermédiaires condensés consolidés au 30 septembre 2024 (« **ÉF T3 2024** ») et des « *Form 52-109F2 Certification of Interim Filings* » datés du 7 novembre 2024, tous publiés le 7 novembre 2024, dénoncés au soutien des présentes respectivement comme pièces **R-32, R-33, R-34** et **R-35** en liasse; la transcription de la téléconférence sur les résultats financiers de goeasy pour le troisième trimestre de 2024 tenue le 8 novembre 2024 (la « **Téléconférence du 8 novembre 2024** »), dénoncée au soutien des présentes comme pièce **R-36**.
- d) Pour le quatrième trimestre et l'exercice de 2024, un communiqué de presse, un rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (le « **Rapport**

de gestion annuel 2024 ») et des « *Form 52-109F1 Certification of Annual Filings* » datés du 13 février 2025, tous publiés 13 février 2025, dénoncés au soutien des présentes respectivement comme pièces **R-37, R-38 et R-40** en liasse; les ÉF annuels 2024 (pièce R-11); la Notice annuelle 2025 (« pièce R-39 »); la transcription de la téléconférence sur les résultats financiers de goeasy pour l'exercice de 2024 tenue le 14 février 2025 (la « **Téléconférence du 14 février 2025** »), dénoncée au soutien des présentes respectivement comme pièce **R-41**.⁵

- e) Pour le premier trimestre de 2025, un communiqué de presse, un rapport de gestion pour la période de trois mois close le 31 mars 2025 (« **Rapport de gestion T1 2025** »), des états financiers intermédiaires condensés consolidés au 31 mars 2025 (« **ÉF T1 2025** ») et des « *Form 52-109F2 Certification of Interim Filings* » datés du 7 mai 2025, un rapport annuel pour l'exercice 2024 (le « **Rapport annuel 2024** »), tous publiés le 7 mai 2025, dénoncés au soutien des présentes respectivement comme pièces **R-42, R-43, R-44, R-45** en liasse et **R-46**; la transcription de la téléconférence sur les résultats financiers de goeasy pour le premier trimestre de 2024 tenue le 11 mai 2025 (la « **Téléconférence du 11 mai 2025** »), dénoncée au soutien des présentes comme pièce **R-47**.
- f) Pour le second trimestre de 2025, un communiqué de presse, un rapport de gestion pour la période de trois mois close le 30 juin 2025 (« **Rapport de gestion T2 2025** »), des états financiers intermédiaires condensés consolidés au 30 juin 2025 (« **ÉF T2 2025** ») et des « *Form 52-109F2 Certification of Interim Filings* » datés du 6 août 2025, tous publiés le 6 août 2025, dénoncés au soutien des présentes respectivement comme pièces **R-48, R-49, R-50 et R-51** en liasse; la transcription de la téléconférence sur les résultats financiers de goeasy pour le second trimestre de 2024 tenue le 8 août 2025 (la « **Téléconférence du 8 août 2025** »), dénoncée au soutien des présentes comme pièce **R-52**.
- g) Pour le troisième trimestre de 2025, un communiqué de presse, des états financiers intermédiaires condensés consolidés au 30 septembre 2025 (« **ÉF T3 2025** ») et des « *Form 52-109F2 Certification of Interim Filings* » datés du 5 novembre 2025, tous publiés le 5 novembre 2024, dénoncés au soutien des présentes respectivement comme pièces **R-53, R-54 et R-55** en liasse; le Rapport de gestion T3 2025 (pièce R-5); la transcription de la téléconférence sur les résultats financiers de goeasy pour le troisième trimestre de 2025 tenue le 5 novembre 2025 (la « **Téléconférence du 5 novembre 2025** ») et

⁵ Tous les états financiers consolidés audités, rapports de gestion annuels et notices annuelles de goeasy sont des documents essentiels au sens de l'art. 225.3 LVM.

la présentation aux investisseurs datée du 6 novembre 2025, dénoncée au soutien des présentes respectivement comme pièces **R-56** et **R-57**.

73. Durant cette période et tel qu'il appert des illustrations ci-dessous, les Défendeurs maintiennent leurs représentations fausses et trompeuses, omissions et/ou manquements à l'obligation d'information occasionnelle en réitérant leur discipline et compétence relativement à la gestion du risque de crédit de goeasy, la stabilité de sa performance, la solidité de leurs prévisions, radiation nette et de leur provision pour pertes sur crédit ainsi que leur performance soi-disant supérieure à celle de leurs pairs et ce, en raison de leur bonne visibilité et modélisation.

Les représentations fausses et trompeuses, omissions et/ou manquements à l'obligation d'information occasionnelle des Défendeurs au premier trimestre de l'exercice 2024

74. Le 7 mai 2024, goeasy publie son Rapport de gestion T1 2024 (pièce R-22) et ses ÉF T1 2024 (pièce R-23). Ceux-ci soulignent notamment :
- a) Un portefeuille de prêts à la consommation de 3,85 milliards \$, soit une augmentation de 29 % par rapport au même trimestre de l'exercice précédent;
 - b) Un taux net de radiation de 9,1 %, décrit comme se situant au milieu de la fourchette prévue par la Société, soit entre 8 % et 10 % ;
 - c) Que le taux de provision pour pertes de crédit a légèrement augmenté, passant à 7,38 % comparativement à 7,28 % au quatrième trimestre de l'exercice 2023, « *primarily due to changes in forward looking economic conditions at quarter-end* »;
 - d) Que la tranche de prêts à la consommation en souffrance depuis 151 à 180 jours atteint 12,216 millions \$, soit une augmentation de plus de 200 % par rapport à la fin de l'exercice 2023; et
 - e) Que les intérêts à recevoir sur les prêts à la consommation ont augmenté de 33 % d'un trimestre à l'autre pour atteindre 71 320 millions \$.
75. De plus, les ÉF T1 2024 (pièce R-3) chiffrent la provision pour pertes de crédit à 284 227 millions \$ et l'intérêt à percevoir sur les prêts à la consommation à 71 047 millions \$ – en hausse de 7,1% et de 32,7% respectivement comparativement au trimestre précédent.

76. Le communiqué de presse publié le même jour (pièce R-21) qualifie la performance en matière de crédit de stable (« *[t]he Company continued to experience stable credit and payment performance* »), en se fondant sur le fait que le taux de radiation net s'est établi à mi-chemin de la fourchette prévue par goeasy.
77. Toujours le 7 mai 2024, goeasy publie son Rapport annuel 2023, pièce R-25, qui contient les représentations suivantes :
- a) « *We produced strong loan growth and stable credit performance* » sous la rubrique « *Stable credit performance* »;
 - b) « *The net charge off rate in 2023 was 8.9%, down from 9.1% in 2022, demonstrating the impact of disciplined credit risk management, pro-active credit adjustments and the benefit of a shift in product mix* »
 - c) « *The Company experienced strong commercial performance, including stable credit performance, improved operating leverage, and record adjusted operating income, adjusted net income and adjusted earnings per share. The Company ended the year in a strong financial position, driven by record organic growth and improvements in the credit quality of the Company's consumer loan portfolio* »
 - d) En ce qui a trait aux radiations nettes, « *[t]he stable credit performance reflects the improved credit and product mix of the loan portfolio and the proactive credit and underwriting enhancements made since the fourth quarter of 2021* »;
 - e) « *In consideration of the improved earnings achieved in 2023 and the Company's confidence in its continued growth and access to capital going forward, the Board of Directors approved a 21.9% increase to the annual dividend from \$3.84 per share to \$4.68 per share in 2024* »;
 - f) « *Customer loans for which we have received a notification of bankruptcy, unsecured customer loan balances that are delinquent greater than 90 days and secured customer loan balances that are delinquent greater than 180 days are charged off against the allowance for loan losses* »; et
 - g) « *Management has assessed the effectiveness of this system of internal controls and determined that, as at December 31, 2023, the Company's internal control over financial reporting is effective* ».
78. Lors de la Téléconférence du 11 mai 2024, pièce R-26, le Défendeur Mullins note que le « *dollar-weighted median credit score of our first quarter loan origination rose to an all-time high of \$629, highlighting the benefits of our credit adjustments and*

improving product mix. Secured loans now also represent a record 42.7% of our loan portfolio ».

79. Puis, le Défendeur Mullins souligne l'importance que goeasy accorde à la gestion des risques, indiquant « *[w]e have a strong balance sheet with over \$1 billion in liquidity, **a relentless focus on proven risk management and underwriting so that we can set our customers up for success*** » (notre emphase), le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 11 mai 2024, pièce R-26.
80. Il déclare ensuite qu'il est « *also very confident in the health and performance of our loan portfolio* » précisant que :

We continue to expect stable credit performance with the annualized net charge-off rate finishing between 8.5% and 9.5% in the quarter. Based on early trends, the net charge-off rate is likely to be down slightly both year-over-year and quarter-over-quarter. We also plan to continue taking advantage of the elevated level of demand by further tightening credit in the coming months just to embed further conservatism into our business.

le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 11 mai 2024, pièce R-26.

81. Finalement, le Défendeur Mullins revient sur certaines remarques effectuées au début de sa présentation :

And I would also just re-highlight a comment I made in the prepared remarks. The median credit score on a dollar-weighted basis of the loan originations that we did in this past quarter was the highest it's ever been.

*So as you onboard progressively better quality loan originations and you progressively continue to tighten credit, **you really set yourself up for a stable portfolio, despite some of those economic headwinds. So we're just as confident now as we've ever been that we can very safely navigate through any headwinds that might arise.***

(notre emphase)

le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 11 mai 2024, pièce R-26.

82. Durant la portion questions-réponses de la Téléconférence du 11 mai 2024, pièce R-26, en réponse à une question de la part de Gary Ho, analyste chez Desjardins Dacpital Markets, concernant la hausse du chômage et les risques macroéconomiques, le Défendeur Mullins déclare :

As you pointed, that assumes unemployment rate will rise as high as 7%. That base case is essentially the midpoint of our range. So, unemployment could rise another full 1.7% and we believe that our current credit tolerance level would still be supportive of maintaining a loss ratio at the midpoint of our range.[...]

Again, to be clear, we see absolutely nothing in our data set that is of concern today. As noted earlier, the delinquency and the loss rates are very stable. I think they'll come even down slightly in the second quarter.

(notre emphase)

83. Pour sa part, le Défendeur Appel décrit un ensemble d'outils de gestion actifs disponibles pour compenser la détérioration du crédit, notamment le resserrement des conditions de crédit, la réorientation de la gamme de produits et la modification des calculs de solvabilité que « *we can pull with relative quickness* », le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 11 mai 2024, pièce R-26.
84. Il poursuit ensuite en déclarant que « *those tools and levers really help us to stay well ahead of the game in combination with the very robust reporting we look at on a very regular basis* » (notre emphase), le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 11 mai 2024, pièce R-26.
85. Le 22 juillet 2024, goeasy annonce qu'elle a fixé le prix d'une émission d'obligations de premier rang non garanties à 7,625 % échéant en 2029 d'un montant total de 200 millions \$ américains, soit une augmentation par rapport au montant initialement annoncé de 150 millions \$ américains, le tout tel qu'il appert du communiqué de presse daté du 22 juillet 2024, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-58**.
86. Ces nouvelles obligations ont des conditions substantiellement identiques (à l'exception du prix d'émission, de la date d'émission et de la date à partir de laquelle les intérêts courent initialement) à celles des obligations non garanties à 7,625 % de goeasy échéants en 2029 émises le 23 février 2024, le tout tel qu'il appert du communiqué de presse daté du 22 juillet 2024, pièce R-58. Un montant total de 600 millions \$ américains d'obligations sera en circulation après la clôture de l'offre.

87. Le 25 juillet 2024, la Société annonce la fermeture de l'émission des nouvelles obligations, le tout tel qu'il appert du communiqué de presse daté du 25 juillet 2024, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-59**.
88. Le 31 juillet 2024, goeasy publie un « *Form 45-106F1 Report of Exempt Distribution* » indiquant le montant ainsi que le nombre d'acquéreurs des obligations dans chaque province canadienne, le tout tel qu'il appert du « *Form 45-106F1 Report of Exempt Distribution* » daté du 31 juillet 2024, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-90**. Deux acquéreurs sont mentionnés pour le Québec pour un total de 6 335 179,42 \$.

Les représentations fausses et trompeuses, omissions et/ou manquements à l'obligation d'information occasionnelle des Défendeurs au second trimestre de l'exercice 2024

89. Le 8 août 2024, goeasy publie son Rapport de gestion T2 2024 (pièce R-28) et ses ÉF T2 2024 (pièce R-29). Ceux-ci soulignent notamment :
- a) Un portefeuille de prêts à la consommation de 4,14 milliards \$ en hausse de 29 % par rapport au même trimestre de l'exercice précédent ;
 - b) Un taux de radiation net annualisé de 9,3 %, décrit comme étant conforme à sa prévision de 8 % à 10 %;
 - c) Que le taux de provision pour pertes de crédit futures a légèrement diminué en raison du « *continued improvement in the credit quality of the Company's loan portfolio* », passant de 7,31 % à 7,38 %; et
 - d) Que le nombre de cas de défaut total a augmenté de 140 points de base d'un trimestre à l'autre, la tranche de prêts à la consommation en souffrance depuis 61 à 90 jours atteint 52,848 millions \$ (alors qu'il se chiffrait à 30,091 millions \$ le trimestre précédent, ce qui représente une augmentation de 76 %) et la tranche de 151 à 180 jours atteint 13 815 millions \$ (auparavant 3 562 millions \$); et
 - e) Que les prêts de stade 3 (soit, les prêts non performants) ont augmenté de 85,3 millions \$ ou 77 % en un seul trimestre. Il s'agit de la plus forte hausse trimestrielle enregistrée dans la série de données trimestrielles communiquées.
90. De plus, les ÉF T2 2024 (pièce R-29) chiffrent la provision pour pertes de crédit à 302 66 millions \$ (une hausse de 6.5% comparativement au trimestre précédent) et l'intérêt à percevoir sur les prêts à la consommation à 71 320 millions \$.

91. Le communiqué de presse publié ce même jour (pièce R-27) reprend l'information citée au paragraphe 89 ci-haut et qualifie la performance en matière de crédit de stable (« *[t]he Company continued to experience stable credit and payment performance* »).
92. Lors de la Téléconférence du 10 août 2024, pièce R-31, le Défendeur Mullins se veut rassurant :

While certain pockets of our customer base have experienced some pressure on their finances, our combination of proactive credit tightening and improving product mix have helped credit losses remain stable and within our forecasted range. [...]

Our loan loss provision rate reduced slightly to 7.31% from 7.38% in the prior quarter. This was primarily due to the improved product and credit mix of the loan portfolio and forward-looking economic indicators, which indicate that future interest rate reductions should lead to improvements in the economy.

93. Il affirme également que goeasy travaille depuis des mois à l'élaboration de nouveaux modèles destinés spécifiquement à traiter les « *unexpected insolvencies or what we call surprise bankruptcies* », les qualifiant de « *a very isolated group of individuals that's hard to identify* », le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 10 août 2024, pièce R-31.
94. Le Défendeur Mullins décrit aussi le mécanisme de resserrement des politiques de recouvrement, reconnaissant que la réduction de la flexibilité accordée aux emprunteurs pousse les clients à « *roll the delinquencies* », le tout, tel qu'il appert de la Téléconférence du 10 août 2024, pièce R-31.
95. Pour sa part, le Défendeur Khouri note que « *we've tightened a number of our collection policies limit the customer's ability to have greater flexibility* », ajoutant :

*Despite all of that to your point, based on what we're seeing in the performance of the collections activity and the roll rates or what percentage of that delinquency will roll with charge-off, **we're still very confident that the actual net charge-off rate after factoring what rolls to charge-off and any recoveries we get from secured assets will still be stable and consistent with the levels we're at today. So, a little bit of a disconnect between that slight uptick in the delinquency and our charge-off outlook which we're still very confident in.***

(notre emphase)

le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 10 août 2024, pièce R-31.

96. Le Défendeur Khouri reconnaît ensuite qu'environ deux tiers de l'augmentation des cas de défaut du second trimestre de l'exercice 2024 sont imputables à la Société elle-même, déclarant :

The balance, you could probably think of it as about maybe a-quarter to a-third is just macroeconomic and then ***the majority the remaining call it two-third is specifically stuff we know we've done in our collection policies and collection practices.*** So because ***the majority is sort of very self-inflicted [...]***.

(notre emphase)

le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 10 août 2024, pièce R-31.

97. Durant la portion questions-réponses de la Téléconférence du 10 août 2024, pièce R-31, l'analyste Jaeme Gloyn de chez National Bank of Canada, demande si :

In terms of the action to tighten your collection policies, I would assume that was put in place some time ago, maybe early in the quarter. Do you have any color anecdotal, maybe some data around how those borrowers or how these borrowers are adjusting to, let's say, a more firm hand when it comes to collections and deferred payments?

question à laquelle le Défendeur Mullins répond :

*It does come with a **little bit of a temporary pain**, because a bunch of customers now roll the delinquency and now you've got to work your way in working with those customers and try and get them back on regular payments again.*

(notre emphase)

98. Le 21 octobre 2024, goeasy annonce son intention d'émettre des obligations de premier rang non garanties d'un montant total de 350 millions \$ américains et des obligations de premier rang non garanties d'un montant total de 150 millions \$ canadiens, le tout tel qu'il appert du communiqué de presse daté du 21 octobre 2024, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-60**.
99. Ce même jour, le 21 octobre 2024, goeasy annonce qu'elle a fixé le prix d'un montant total de 400 millions \$ américains d'obligations de premier rang non garanties à 6,875 % échéant en 2030, soit une augmentation par rapport au

montant initialement annoncé de 350 millions de dollars américains, ainsi qu'un montant total de 150 millions \$ canadiens d'obligations de premier rang non garanties à 6,000 % échéant en 2030, le tout tel qu'il appert du communiqué de presse daté du 21 octobre 2024, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-61**.

100. Le 4 novembre 2024, goeasy annonce qu'elle a finalisé son émission d'obligations de premier rang non garanties à 6,875 % échéant en 2030 d'un montant total de 400 millions \$ américains, montant qui a été revu à la hausse par rapport aux 350 millions \$ américains initialement prévus lors du lancement de l'offre, et d'un montant total de 150 millions \$ canadiens d'obligations de premier rang non garanties à 6,000 % échéant en 2030, le tout tel qu'il appert du communiqué de presse daté du 4 novembre 2024, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-62**.
101. Le 4 novembre 2024, goeasy publie un « *Form 45-106F1 Report of Exempt Distribution* » indiquant le montant ainsi que le nombre d'acquéreurs des obligations dans chaque province canadienne, le tout tel qu'il appert du « *Form 45-106F1 Report of Exempt Distribution* » daté du 4 novembre 2024, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-91**. Trois acquéreurs sont mentionnés pour le Québec pour un total de 17 500 000,00 \$.

Les représentations fausses et trompeuses, omissions et/ou manquements à l'obligation d'information occasionnelle des Défendeurs au troisième trimestre de l'exercice 2024

102. Le 7 novembre 2024, goeasy publie son Rapport de gestion T3 2024 (pièce R-33) et ses ÉF T3 2024 (pièce R-34). Ceux-ci soulignent notamment :
 - a) Un portefeuille de prêts à la consommation de 4,39 milliards \$ en hausse de 28 % par rapport au même trimestre de l'exercice précédent ;
 - b) Que la Société « *continued to experience stable credit and payment performance* » stimulée par le « *ongoing enhancements to the Company's credit models and underwriting practices* »;
 - c) Un taux de radiation net annualisé de 9,2 %, décrit comme étant conforme à la fourchette cible de 8 % à 10 %;
 - d) Que le taux de provision pour pertes de crédit a légèrement augmenté, passant de 7,31 % à 7,38 % ; et

- e) Que la tranche de prêts à la consommation en souffrance depuis 151 à 180 jours atteint 31,118 millions \$, soit une augmentation de 125 % par rapport au deuxième trimestre 2024.
103. De plus, les ÉF T3 2024 (pièce R-34) chiffrent la provision pour pertes de crédit à 324 399 millions \$ et l'intérêt à percevoir sur les prêts à la consommation à 91 971 millions \$ – en hausse de 7,2% et de 29% respectivement comparativement au trimestre précédent.
104. Le communiqué de presse publié ce même jour (pièce R-32) reprend l'information citée au paragraphe 102 ci-haut et souligne la performance stable de goeasy (« *[t]he Company continued to experience stable credit and payment performance* »), stimulé par le « *ongoing enhancements to the Company's credit models and underwriting practices* ».
105. Il cite également le Défendeur Mullins comme suit, « *[o]ur third quarter results continued to demonstrate the resilience of our business model during periods of macro-economic stress, with record loan originations, stable credit losses, and record adjusted diluted EPS. [...] We are pleased to remain on track to achieving all of our forecasted metrics for 2024* », le tout tel qu'il appert du communiqué de presse publié le 7 novembre 2024, pièce R-32.
106. Le Rapport de gestion T3 2024, pièce R-33, attribue la hausse du nombre de cas de défaut à des facteurs structurels :
- i) continued shift in our product mix toward lower secured loans, which have a longer period to charge off, at six months post initial delinquency, compared to unsecured loans, where loans are charged off three months after the initial delinquency; ii) the maturation of the secured consumer loan portfolio, as the average age from origination of the loans nears the peak period of potential default, and iii) the implementation of tighter collection practices in response to a relatively weaker macro-economic environment, which resulted in moderating early stage delinquencies but increasing delinquencies in later stages, primarily on secured loans that require longer time to recover the hard assets pledged as collateral against these loans.*
107. Il explique également le taux de radiation net annualisé de 9,2 % comme étant dû à « *relatively weaker macro-economic environment and the implementation of tighter collection practices* » et décrit le taux de provision pour perte de crédit comme étant « *relatively consistent* » par rapport aux trimestres précédents, le tout tel qu'il appert du Rapport de gestion T3 2024, pièce R-33.

108. Lors de la Téléconférence du 8 novembre 2024 (pièce R-36), le Défendeur Mullins souligne que les « *credit losses have remained stable, as a result of proactive credit tightening and the higher proportion of our secured -- portfolio secured by hard collateral* ».
109. Durant la portion questions-réponses de ladite téléconférence, le Défendeur Mullins décrit également la politique de radiation alors en place comme étant une règle stricte basée sur des délais précis :

So first of all, all of the loans between 90 and 180 are secured. We write off all the unsecured stuff at 90. So anything within that stage or range of delinquency, all of it would have a secured asset as hard collateral attached to it. If it's secured by residential real estate, we have a very high success and a very high recovery rate of essentially almost 100%, which is why that product the losses are very low. So even though account could move through the delinquency cycle, there's a very good chance that, if we go to recover the piece of real estate, we get back the majority if not all of our proceeds, either before it charges off or immediately after as a recovery. If it's a vehicle or a piece of power sports or recreational vehicle equipment, generally speaking we find that we're able to recover about 80% of those assets. And when we liquidate those assets, we generally get \$0.40 to \$0.50 on the dollar in the value of those assets relative to the amount of principal balance that's owed.

le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 8 novembre 2024, pièce R-36.

110. Puis, en réponse à une question concernant les prévisions pour 2025-2026, le Défendeur Mullins déclare que « *as we sit here today, we've kept and maintained our forecast for the next three years up to date, **and nothing at this point is giving us any pause for concern on the need to change those ranges*** » (notre emphase), le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 8 novembre 2024, pièce R-36.
111. Pour sa part, le Défendeur Appel confirme aux analystes que le resserrement du crédit touche à sa fin et que goeasy prévoit adopter une politique de souscription neutre, voire plus ouverte (« *neutral, and possibly even opening up* ») au cours du second trimestre de l'exercice 2025, le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 8 novembre 2024, pièce R-36.

112. Le Défendeur Ingram souligne également la performance stable de goeasy:

Despite the weakening economic environment and a modest elevation in delinquencies relative to last year, our credit losses have remained stable, as a result of proactive credit tightening and the higher proportion of our secured portfolio secured by hard collateral.

le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 8 novembre 2024, pièce R-36.

Les représentations fausses et trompeuses, omissions et/ou manquements à l'obligation d'information occasionnelle des Défendeurs au quatrième trimestre et l'exercice de 2024

113. Le 13 février 2025, goeasy publie ses résultats financiers pour le quatrième trimestre et l'exercice de 2024, annonçant :

- a) Un portefeuille de prêts à la consommation de 4,60 milliards \$, soit une augmentation de 26 % par rapport au même trimestre de l'exercice précédent;
- b) Un taux de radiation net annualisé de 9,1 %, décrit comme étant en ligne avec la prévision pour 2025 de 7,75 % et 9,75 %; et
- c) Que le taux de provision pour pertes de crédit futures est passé de 7,38 % à 7,61 %, en raison de « *unfavourable changes in forward looking macroeconomic indicators* »,

le tout tel qu'il appert du Rapport de gestion annuel 2024 (pièce R-38) et des ÉF annuels 2024 (pièce R-11).

114. Les ÉF annuels 2024 (pièce R-11) chiffrent la provision pour pertes de crédit à 324 399 millions \$ et l'intérêt à percevoir sur les prêts à la consommation à 961 113 millions \$. Ils indiquent également que « *[t]he majority of loans in LendCare are secured by personal property or a Notice of Security Interest* », le tout tel qu'il appert des ÉF annuels 2024, pièce R-11.

115. Le communiqué de presse publié ce même jour (pièce R-37) reprend l'information citée au paragraphe 113 ci-haut et qualifie la performance de goeasy de stable (« *[t]he Company continued to experience stable credit and payment performance* »).

116. Goeasy annonce également deux changements importants.

117. Tout d'abord, la tranche de prêts à la consommation la plus en souffrance passe de « 151 à 180 jours » à « 151 + jours », le tout tel qu'il appert du Rapport de gestion annuel 2024, pièce R-38. Ce faisant, la valeur de la tranche de prêts à la consommation en souffrance depuis plus de 151 jours atteint 105 167 millions \$ comparativement à 4 043 millions \$ lors de l'exercice précédent, le tout tel qu'il appert du Rapport de gestion annuel 2024, pièce R-38.
118. Cette hausse significative est principalement attribuée à « *a delay in repossession turnaround times for certain secured assets stemming from third parties (including bailiffs, towing companies, auction houses, etc.) having to accommodate an increasingly larger volume of units out for repossession from lenders across the industry* », le tout tel qu'il appert du Rapport de gestion annuel 2024, pièce R-38.
119. Goeasy assure néanmoins les investisseurs qu'elle « *expects recoveries of these loans to be completed within the next 90 days* » (notre emphase), le tout tel qu'il appert du Rapport de gestion annuel 2024, pièce R-38.
120. Ensuite, goeasy modifie sa politique de radiation nette passant d'une règle stricte de 180 jours dans le cas de prêts garantis à une règle discrétionnaire exigeant dorénavant qu'aucune autre mesure de recouvrement ne soit jugée réalisable (« *no further collection measures are deemed practicable* ») avant que le prêt ne soit radié, le tout tel qu'il appert du Rapport de gestion annuel 2024 (pièce R-38) et des ÉF annuels 2024 (pièce R-11). Cette nouvelle politique sert de fondement pour conserver la tranche de plus de 151 jours (totalisant 105,167 millions \$) à titre de prêts à la consommation bruts plutôt que de les radier.
121. Par ailleurs, sous la rubrique « *Updates on 2024 Forecast* » du Rapport de gestion annuel 2024, pièce R-38, goeasy décrit sa performance financière pour l'exercice 2024 comme étant forte et stable :

The Company experienced strong commercial performance, including stable credit performance, improved operating leverage, and record adjusted operating income, adjusted net income and adjusted earnings per share. The Company ended the year in a strong financial position, driven by record organic growth and improvements in the credit quality of the Company's consumer loan portfolio. Furthermore, the Company remained well capitalized throughout the year, with approximately \$1.87 billion in total liquidity and funding capacity, along with a conservative financial leverage position. The business also continued to prove its strength and resilience amidst economic volatility.

(notre emphase)

122. Ce même jour (le 13 février 2025), goeasy dévoile ses prévisions sur trois ans – de 2025 à 2027 – incluant 7,75% à 9,75% à titre de taux de radiation nette pour 2025 versus 7,5% à 9,5% pour 2026 :

	Forecasts for 2025	Forecasts for 2026	Forecasts for 2027
Gross consumer loans receivable at year end	\$5.40 - \$5.70 billion	\$6.40 - \$6.70 billion	\$7.35 - \$7.75 billion
Total Company revenue	\$1.62 - \$1.82 billion	\$1.80 - \$2.00 billion	\$2.00 - \$2.20 billion
Total yield on consumer loans (including ancillary products) ¹	31.0% - 32.5%	29.0% - 31.0%	29.0% - 31.0%
Net charge offs as a percentage of average gross consumer loans receivable	7.75% - 9.75%	7.5% - 9.5%	7.5% - 9.5%
Total Company operating margin	41% +	42.5% +	43% +
Return on equity	23% +	23% +	23% +

¹Total yield on consumer loans (including ancillary products) is a non-IFRS ratio. Non-IFRS ratios are not determined in accordance with IFRS, do not have standardized meanings and may not be comparable to similar financial measures presented by other companies. See description in section "Portfolio Analysis".

le tout tel qu'il appert du Rapport de gestion annuel 2024, pièce R-38.

123. Lors de la Téléconférence du 14 février 2025, pièce R-41, le Défendeur Ingram déclare que le quatrième trimestre de l'exercice 2024 « *wraps up another milestone year for the company. We were proud to have met or exceeded all of the metrics provided in our commercial forecast while producing record growth, consistently stable credit performance and improved operating leverage* ».
124. Puis, durant la portion questions-réponses de ladite téléconférence, la première question posée à la direction est reliée à la nouvelle tranche de plus de 151 jours. Essentiellement, l'analyste remet en question l'augmentation du volume de cette tranche d'environ 26 fois. Le Défendeur Appel répond en évoquant le retard accumulé dans les reprises de possession, affirmant que:

*That increase was **primarily driven by a delay in repossession turnaround times for some of our secured assets**, stemming from third parties where we're reliant upon our repossession and collection efforts, the likes of bailiffs, towing companies, auction houses and the like.*

***They have been struggling to accommodate a much larger volume of units out for repossession not because of higher necessarily higher performance that we're seeing in our portfolio.** But because the overall auto segment itself has experienced an upward taking late-stage delinquency across the*

*country. Now the good news is that to date, **the lengthening of these repossession timeframes has not had any material impact on our collection results nor our ability to realize value from certain assets. They are simply taking longer to realize.** And as a result, that's impacting the volume of the assets or loans that are sitting in the longer-term delinquency buckets.*

(notre emphase)

le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 14 février 2025, pièce R-41.

125. Le Défendeur Appel décrit également les « *suite of borrower assistance tools* » comme des outils leur permettant d'être « *quite proactive in influencing how that materializes into the charge-off rate and effectively serves to keep it relatively stable over time* », le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 14 février 2025, pièce R-41.
126. Le 25 mars 2025, goeasy annonce qu'elle a fixé le prix d'un montant total de 400 millions \$ américains d'obligations de premier rang non garanties à 7,375 % échéant en 2030, le tout tel qu'il appert du communiqué de presse daté du 25 mars 2025, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-63**.
127. Le 1^{er} avril 2025, goeasy annonce la clôture de l'émission précédemment annoncée d'obligations de premier rang non garanties d'un montant total de 400 millions \$ américains, arrivant à échéance en 2030, le tout tel qu'il appert du communiqué de presse daté du 1^{er} avril 2025, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-64**.

Les représentations fausses et trompeuses, omissions et/ou manquements à l'obligation d'information occasionnelle des Défendeurs au premier trimestre de l'exercice 2025

128. Le 7 mai 2025, goeasy publie son Rapport de gestion T1 2025 (pièce R-43) et ses ÉF T1 2025 (pièce R-44). Ceux-ci soulignent notamment :
 - a) Un portefeuille de prêts à la consommation de 4,79 milliards \$, en hausse de 24 % par rapport au même trimestre de l'exercice précédent ;
 - b) Un taux de radiation net annualisé de 8,9 %, décrit comme s'inscrivant dans la prévision de 7,75 % à 9,75 % ;
 - c) Que le taux de provision pour pertes de crédit futures a augmenté, passant de 7,61 % à 7,86 % en raison de « *weaker macroeconomic performance and unfavourable changes in forward looking macroeconomic indicators* » ;

- d) Que la tranche de prêts à la consommation en souffrance de plus de 151 jours atteint 101 933 millions \$, en baisse de seulement 3% par rapport au niveau auquel la promesse de recouvrement dans les 90 jours (énoncée au paragraphe 119 ci-haut) a été faite, soit de 105 157 millions \$; et
 - e) Que ses prévisions sur trois ans demeurent telles quelles.
129. De plus, les ÉF T1 2025 (pièce R-44) chiffrent la provision pour pertes de crédit à 376 224 millions \$ et l'intérêt à percevoir sur les prêts à la consommation à 116 473 millions \$ – en hausse de 7,6% et de 21,2% respectivement comparativement au trimestre précédent.
130. Les ÉF T1 2025 (pièce R-44) indiquent également dorénavant, « *[t]he majority of loans in LendCare are secured by personal property* » retirant le « *and Notice of Security Interest* ».
131. Le communiqué de presse publié ce même jour (pièce R-41) reprend l'information citée au paragraphe 128 ci-haut et souligne, une fois de plus, la performance stable de goeasy (« *[t]he Company continued to experience stable credit and payment performance* »).
132. Quant au Rapport de gestion T1 2025, pièce R-43, il reprend mot pour mot la promesse de recouvrement formulée au quatrième trimestre de l'exercice 2024, soit « *[t]he Company expects recoveries of these loans to be completed within the next 90 day* ».
133. Il reprend également l'explication concernant l'enjeu de repossession, indiquant que le nombre de cas de défaut est « *primarily driven by a delay in repossession turnaround times for certain secured assets stemming from third parties (including bailiffs, towing companies, auction houses, etc.) having to accommodate an increasingly larger volume of units out for repossession from lenders across the industry* », le tout tel qu'il appert du Rapport de gestion T1 2025, pièce R-43.
134. Toujours le 7 mai 2025, goeasy publie un Rapport annuel 2024, pièce R-46, qui contient les représentations suivantes :
- a) En 2024, goeasy « *delivered consistently stable credit performance* ». Cette stabilité est présentée comme étant l'un des facteurs de croissance du bénéfice par action (« *The increasing adjusted net income and adjusted diluted earnings per share was driven by the increasing revenue, stable credit performance of the loan book and continued improvement in operating leverage* »);

- b) Goeasy « *experienced strong commercial performance, including stable credit performance* »;
 - c) « *In consideration of the improved earnings achieved in 2024 and the Company's confidence in its continued growth and access to capital going forward, the Board of Directors approved a 24.8% increase to the annual dividend from \$4.68 per share to \$5.84 per share in 2025* »;
 - d) « *To date, the lengthening of the repossession timeframes has not had any negative impact on collection results (the ratio of assets collected to those out for repossession) or resale values realized on collected assets* »; et
 - e) « *As at December 31, 2024, under the direction and supervision of the CEO and CFO, the Company has evaluated the effectiveness of the Company's ICFR. The evaluation included a review of key controls, testing and evaluation of such test results. Based on this evaluation, the CEO and CFO have concluded that the design and operation of the Company's internal controls over financial reporting were effective as at December 31, 2024* ».
135. Lors de la Téléconférence du 11 mai 2025, pièce R-47, le Défendeur Ingrame débute sa présentation en soulignant que goeasy « *produced strong loan growth, stable credit performance and improved operating leverage* ».
136. En réponse à une question à propos de la tranche de plus de 151 jours, le Défendeur Appel affirme que le « *[backlog] is obviously taking us about another on average, 90 days to get recovery on these types of assets where normally they would be pursued for a 90-day period* », le tout tel qu'il a été dit de la Téléconférence du 11 mai 2025, pièce R-47.
137. Il abandonne également le délai de redressement précis de 90 jours pour le remplacer par un engagement vague, indiquant que la tranche de plus de 151 jours va « *gradually begin to move down over time* » et qu'il faudra « *a couple of more quarters to look through that population of loans* », le tout tel qu'il a été dit de la Téléconférence du 11 mai 2025, pièce R-47.

Les représentations fausses et trompeuses, omissions et/ou manquements à l'obligation d'information occasionnelle des Défendeurs au second trimestre de l'exercice 2025

138. Le 6 août 2025, goeasy publie son Rapport de gestion T2 2025 (pièce R-49) et ses ÉF T2 2025 (pièce R-50). Ceux-ci soulignent notamment :
- a) Un portefeuille de prêts à la consommation de 5,10 milliards \$, soit une augmentation de 23 % par rapport au même trimestre de l'exercice précédent ;
 - b) Un taux de radiation net annualisé de 8,8 %, décrit comme se situant au bas de la fourchette cible de 7,75 % à 9,75 % ;
 - c) Que le taux de provision pour pertes de crédit futures est passé de 7,86 % à 7,92 %, en raison de « *unfavourable movement in forward looking macroeconomic indicator* » ;
 - d) Que la tranche de prêts à la consommation en souffrance de plus de 151 jours avait encore augmenté, s'établissant à 109,095 millions \$; et
 - e) Le total des prêts en souffrance a « *decreased by 100 bps compared to June 30, 2024* ».
139. De plus, les ÉF T2 2025 (pièce R-50) chiffrent la provision pour pertes de crédit à 403 704 millions \$ et l'intérêt à percevoir sur les prêts à la consommation à 131 383 millions \$ – en hausse de 7,3% et de 12,8% respectivement comparativement au trimestre précédent.
140. Le communiqué de presse publié ce même jour (pièce R-48) reprend l'information citée au paragraphe 138 ci-haut et souligne – pour la dernière fois – la performance stable de goeasy (« *[t]he Company continued to experience stable credit and payment performance* »).
141. Lors de la Téléconférence du 9 août 2025, pièce R-52, le Défendeur Appel fait état du « *steady progress* » dans la réduction du nombre de cas de défaut de longue durée, notant une baisse de 50 points de base d'un trimestre à l'autre passant de 3,3% à 2,8%.
142. Durant la portion questions-réponses de ladite téléconférence, l'analyste Stephen Boland de chez Raymond James demande si « *there [has] been any situation where you've recovered the asset, sold it at auction and you've even recorded a partial loss so that the depreciated asset is less than the loan?* » auquel le Défendeur Appel répond, « *[i]n some cases, we're not [recovering the full value] just given the state of*

the vehicle when we go without repossess », le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 9 août 2025, pièce R-52.

143. Le 12 août 2025, goeasy annonce son intention d'émettre des obligations de premier rang non garanties d'un montant total de 400 millions \$ américains et d'obligations de premier rang non garanties d'un montant total de 100 millions \$ canadiens, le tout tel qu'il appert du communiqué de presse daté du 12 août 2025, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-65**.
144. Le même jour (12 août 2025), goeasy annonce qu'elle a fixé le prix d'un montant total de 450 millions \$ américains d'obligations de premier rang non garanties à 6,875 % échéant en 2031, soit une augmentation par rapport au montant de l'émission précédemment annoncé de 400 millions \$ américains, et d'un montant total de 175 millions \$ canadiens d'obligations de premier rang non garanties à 6,000 % échéant en 2030, ce qui représente une augmentation par rapport au montant de la transaction précédemment annoncé de 100 millions \$ canadiens, le tout tel qu'il appert du communiqué de presse daté du 12 août 2025, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-66**.
145. Le 12 août 2025, goeasy annonce la clôture de l'émission, précédemment annoncée, d'obligations de premier rang non garanties d'un montant total de 450 millions \$ américains échéant en 2031, dont le montant a été porté à 450 millions \$ américains par rapport aux 400 millions \$ initialement prévus lors de l'annonce de l'émission, ainsi que d'un montant total de 175 millions \$ canadiens d'obligations de premier rang non garanties à 6,000 % échéant en 2030, dont le montant a été porté de 100 millions \$ canadiens lors de l'annonce initiale de l'émission, le tout tel qu'il appert du communiqué de presse daté du 12 août 2025, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-67**.
146. Le 29 août 2025, goeasy publie un « *Form 45-106F1 Report of Exempt Distribution* » indiquant le montant ainsi que le nombre d'acquéreurs des obligations dans chaque province canadienne, le tout tel qu'il appert du « *Form 45-106F1 Report of Exempt Distribution* » daté du 29 août 2025, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-92**. Six acquéreurs sont mentionnés pour le Québec pour un total de 40 823 642,32\$.
147. Le 22 septembre 2025, Jehoshaphat Research publie un rapport des vendeurs à découvert, le tout tel qu'il appert du rapport de Jehoshaphat Research intitulé « *Where Did Goeasy's Credit Losses Go ?* », dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-68**.

Les représentations fausses et trompeuses, omissions et/ou manquements à l'obligation d'information occasionnelle des Défendeurs au troisième trimestre de l'exercice 2025

148. Le 5 novembre 2025, goeasy publie son Rapport de gestion T3 2025 (pièce R-5) et ses ÉF T3 2025 (pièce R-54). Ceux-ci soulignent notamment :
- a) Un portefeuille de prêts à la consommation de 5,44 milliards de dollars, en hausse de 24 % par rapport au même trimestre de l'exercice précédent ;
 - b) Un taux de radiation net annualisé de 8,9 % principalement dû « *to an increase in secured loan product mix and ongoing optimization of credit, underwriting and borrower assistance programs, which are part of our collection practices* », en ligne avec la prévision de 7.75% à 9,75%;
 - c) Un taux de provision pour pertes de crédit futures de 8,13% (en hausse relativement au taux précédent de 7,92 %) attribué pour la première fois dans un communiqué de presse à « *elevated use of borrower assistance programs and higher early-stage delinquencies* »; et
 - d) Que la tranche de prêts à la consommation en souffrance de plus de 151 jours s'élève à 114,556 millions de \$, en raison du même « *delay in repossession turnaround times* ». Il s'agit du niveau le plus élevé jamais enregistré, près de quatre fois supérieur au niveau de 31,118 millions \$ pour le troisième trimestre de l'exercice 2024.
149. De plus, les ÉF T3 2025 (pièce R-54) chiffrent la provision pour pertes de crédit à 442 101 millions \$ et l'intérêt à percevoir sur les prêts à la consommation à 141 297 millions \$ – en hausse de 9,35% et de 8% respectivement comparativement au trimestre précédent.
150. Les ÉF T3 2025 (pièce R-54) indiquent également, pour la première fois, que l'intérêt à percevoir est comptabilisé « *net of the allowance for expected credit losses estimated for interest* ».
151. Lors de la Téléconférence du 5 novembre 2025, pièce R-56, le Défendeur Rees minimise le rapport des vendeurs à découvert de Jehoshaphat Research publié le 22 septembre dernier, en le qualifiant de « *misleading* ».
152. Pour sa part, le Défendeur Appel affirme que :

While the use of these tools can be an effective strategy in helping our customers overcome financial adversity while maintaining our focus on cash collections, by their very nature, they are intended for a riskier

customer population. As such, the use of these tools can impact the customer's risk classification and often results in our having to increase the amount of provision for future credit loss

le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 5 novembre 2025, pièce R-56.

153. Puis, le Défendeur Appel révèle qu'un emprunteur sur 10 bénéficie de programmes d'aide aux emprunts et que cette tendance se maintient à peu près à ce niveau depuis plusieurs trimestres (« *We've seen that trend at that level now for the last number of quarters* »), le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 5 novembre 2025, pièce R-56. Le Défendeur Appel contextualise ce taux, en précisant qu'il est inférieur au pic d'environ 12 à 13 % atteint pendant la période de la COVID, mais supérieur à la fourchette normale de 7 à 8 % observée dans des conditions économiques plus favorables, le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 5 novembre 2025, pièce R-56.
154. Quant au Défendeur Khouri, il confirme le changement de politique comptable au quatrième trimestre et l'exercice 2024:

We did make that change, the accounting policy change in Q4 of last year that allowed accounts to continue to accrue interest beyond 180 days where we still expect it to have cash flows and realize all value from those assets.

et explique qu'environ deux tiers des intérêts à recevoir de 114,9 millions \$ correspondent à « *just natural interest receivable* » et « *just the natural accrual* », le tiers restant se répartissant à peu près à parts égales entre « *the delinquency and the borrower assistance tools* », le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 5 novembre 2025, pièce R-56.

B. La rectification des représentations fausses et trompeuses, omissions et manquements à l'obligation d'information occasionnelle des Défendeurs

155. Le 10 mars 2026, goeasy publie un communiqué de presse intitulé « *goeasy Ltd. Provides a Financial and Operation Update Ahead of its Fourth Quarter Earnings Release* », le tout tel qu'il appert du communiqué de presse daté du 10 mars 2026 (la « **Rectification de mars 2026** »), dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-69**.
156. La Rectification de mars 2026, pièce R-69, révèle pour la première fois que :
- a) goeasy doit procéder à une radiation supplémentaire de 178 millions \$ au quatrième trimestre et l'exercice de 2025 en lien avec certains prêts de

LendCare ainsi qu'à une dépréciation connexe d'environ 55 millions \$ à titre d'intérêts sur les prêts et honoraires;

- b) Le total de radiations nettes (y compris la radiation supplémentaire mentionnée ci-dessus) pour le trimestre devrait s'élever à environ 331 millions \$;
 - c) Qu'après la prise en compte de ses radiations nettes supplémentaires, le taux de radiation net atteindra environ 12,9% pour l'exercice 2025, soit 3% de plus que la cible précédemment annoncée;
 - d) La Société prévoit également une augmentation nette de la provision pour pertes de crédit sur le montant brut de ses prêts à la consommation d'environ 86 millions \$ par rapport au montant déclaré au 30 septembre 2025;
 - e) La Société retire ses perspectives pour le quatrième trimestre et l'exercice de 2025 ainsi que ses prévisions sur trois ans précédemment annoncées; et
 - f) La Société s'attend à ce que la performance prospective en matière de crédit des prêts de LendCare soit moins bonne qu'initialement prévue, ce qui entraînera une hausse du taux de radiation net annuel à environ 15 % en 2026 (relativement à la cible précédemment annoncée de 9,5%).
157. Goeasy annonce également la nomination de Felix Wu (anciennement chef des finances de la Société par intérim) à titre de chef des finances de la Société, le tout tel qu'il appert de la Rectification de mars 2026, pièce R-69.
158. En ce qui a trait à la radiation supplémentaire de 178 millions \$, la Rectification de mars 2026, pièce R-69, indique ce qui suit :

*The expected incremental charge off reflects goeasy's **determination that all available efforts to drive substantive recoveries on certain late-stage delinquent loan receivables of LendCare have been exhausted.** This assessment came as a result of goeasy's focus on improving collections effectiveness throughout 2025 which informed goeasy's view of collectability.*

(notre emphase)

159. Selon le Défendeur Wu, la direction est en train de « *tak[e] definitive action to rectify this situation* » et « *recognize that LendCare's recent rapid growth calls for robust operational infrastructure, enhanced credit risk management practices as well as strong and disciplined management* », le tout tel qu'il appert de la Rectification de mars 2026, pièce R-69.

160. Conséquemment, goeasy annonce la mise sur pied d'un plan d'action à six points afin de «*strengthen goeasy's operational model and financial performance* », soit :

- *Focusing growth on easyfinancial's unsecured and home equity lending direct-to-consumer business*
- *Reducing auto and powersports originations from LendCare's merchant channels*
- *Integrating easyfinancial and LendCare into one unified operating model*
- *Implementing identified operational efficiencies expected to deliver approximately \$30M in annualized cost savings*
- *Strengthening leadership at LendCare, including appointing Farhan Ali Khan as the new Head of LendCare*
- *Not repurchasing shares under its Normal Course Issuer Bid and suspending its quarterly dividend, effective immediately, until further notice*

le tout tel qu'il appert de la Rectification de mars 2026, pièce R-69.

161. Goeasy révèle également une révision à ses rapports historiques (« *Revision to Historical Reporting* ») en raison d'une pratique comptable historique de LendCare ayant conduit à enregistrer certains paiements de clients comme ayant été reçus alors qu'ils étaient en réalité en cours de règlement à la fin du mois (certains d'entre eux ne pouvant être ultimement recouvrés) :

*Separate from the incremental charge off and increase in provision discussed above, when the Company reports its Q4 2025 results, management will address a **correction of a historical reporting practice of LendCare**, which management recently identified. The impact of this correction to the income statement, balance sheet, statement of cash flows and statement of equity is not material. The historical reporting practice resulted in certain customer payments being recorded as received while they were in fact in the process of being settled at month end, some of which were ultimately not collected, and also impacted the Company's reported delinquencies. As a result, certain previously reported results for prior periods (2024 and the previously reported interim periods of 2025) including the Company's delinquency and staging note disclosures will require revision, which will be reflected in the comparative prior-period columns of the FY 2025 financial statements.*

le tout tel qu'il appert de la Rectification de mars 2026, pièce R-69.

162. Suivant cette rectification, la valeur des actions ordinaires de goeasy chute de 65,86 \$ CAD sur la TSX – soit une chute de 57% – et sur un volume de transactions inhabituellement élevé, le tout tel qu'il appert des tableaux de données extraits de Bloomberg, dénoncés au soutien des présentes comme pièce **R-70**.



163. Le même jour (le 10 mars 2026), TD Cowen émet un « *Quick Take : Company Update* » qui résume la Rectification de mars 2026 et qualifie son impact de négatif, le tout tel qu'il appert du « *Quick Take : Company Update* » de TD Cowen intitulé « *Large Charge-off, Guidance Withdrawn, Dividend Suspended, Action Plan Announced* » daté du 10 mars 2026, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-71**.
164. Le lendemain, le Globe and Mail constate la réaction sévère du marché à la suite de ses révélations, le tout tel qu'il appert de l'article intitulé « *Goeasy shares dive 57% on surging loan losses, suspended dividend* » daté du 11 mars 2026, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-72**.
165. Le 12 mars 2026, S&P Global abaisse la note de goeasy à « B- » notamment en raison d'une détérioration des indicateurs de crédit, plaçant également la Société sous surveillance négative (« *CreditWatch Negative* »), le tout tel qu'il appert de l'article de S&P Global intitulé « *Goeasy Ltd. Downgraded To 'B-' On Covenant Breach And Deteriorating Credit Metrics; Placed On CreditWatch Negative* » daté du 12 mars 2026, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-73**.

V. L'EXEMPLE DU DEMANDEUR

166. Durant la Période, le Demandeur a procédé aux transactions suivantes.
167. Le ou vers le 22 avril 2025, le Demandeur acquiert 50 actions de goeasy sur la TSX au prix de 151,05\$/action pour un total de 7 552,50\$, le tout tel qu'il appert des relevés de compte caviardés du Demandeur, dénoncés au soutien des présentes comme pièces **R-74** et **R-75**.
168. Ce même jour, il acquiert dix actions de goeasy sur la TSX au prix de 155,75\$/action pour un total de 1 557,50\$, le tout qu'il appert des relevés de compte caviardés du Demandeur, dénoncés au soutien des présentes comme pièce **R-76**.
169. Le ou vers le 6 mai 2025, le Demandeur acquiert dix actions de goeasy sur la TSX au prix de 157,09\$/action pour un total de 1 570,90\$, le tout qu'il appert des relevés de compte caviardés du Demandeur, dénoncés au soutien des présentes comme pièce **R-77**.
170. Le ou vers le 8 mai 2025, le Demandeur acquiert 25 actions de goeasy sur la TSX au prix de 145,72\$/action pour un total de 3 643,00\$, le tout qu'il appert des relevés de compte caviardés du Demandeur, dénoncés au soutien des présentes comme pièce **R-78**.
171. Le ou vers le 22 septembre 2025, le Demandeur acquiert 25 actions de goeasy sur la TSX au prix de 172,00\$/action pour un total de 4 300,00\$, le tout qu'il appert des relevés de compte caviardés du Demandeur, dénoncés au soutien des présentes comme pièce **R-79**.
172. Ce même jour, il acquiert 25 actions de goeasy sur la TSX au prix de 180,00\$/action pour un total de 4 500,00\$, le tout qu'il appert des relevés de compte caviardés du Demandeur, dénoncés au soutien des présentes comme pièce **R-80**.
173. Ce même jour, il acquiert dix actions de goeasy sur la TSX au prix de 183,42\$/action pour un total de 1 834,20\$, le tout qu'il appert des relevés de compte caviardés du Demandeur, dénoncés au soutien des présentes comme pièce **R-81**.
174. Ce même jour, il acquiert 25 actions de goeasy sur la TSX au prix de 185,48\$/action pour un total de 4 637,00\$, le tout qu'il appert des relevés de compte caviardés du Demandeur, dénoncés au soutien des présentes comme pièce **R-82**.
175. Le ou vers le 24 septembre 2025, le Demandeur acquiert 25 actions de goeasy sur la TSX au prix de 180,25\$/action pour un total de 4 506,25\$, le tout qu'il appert des relevés de compte caviardés du Demandeur, dénoncés au soutien des présentes comme pièce **R-83**.

176. Le ou vers le 14 octobre 2025, le Demandeur acquiert 25 actions de goeasy sur la TSX au prix de 166,26\$/action pour un total de 4 156,50\$, le tout qu'il appert des relevés de compte caviardés du Demandeur, dénoncés au soutien des présentes comme pièce **R-84**.
177. Le ou vers le 25 novembre 2025, le Demandeur acquiert 25 actions de goeasy sur la TSX au prix de 130,39\$/action pour un total de 3 259,75\$, le tout qu'il appert des relevés de compte caviardés du Demandeur, dénoncés au soutien des présentes comme pièce **R-85**.
178. Le ou vers le 23 février 2026, le Demandeur acquiert 30 actions de goeasy sur la TSX au prix de 108,49\$/action pour un total de 3 254,70\$, le tout qu'il appert des relevés de compte caviardés du Demandeur, dénoncés au soutien des présentes comme pièce **R-86**.
179. Le Demandeur détenait toutes ses actions à la fin de la Période.

VI. LES DOMMAGES SUBIS PAR LES MEMBRES DU GROUPE ENVISAGÉ

180. Tout au long de la Période et en raison des représentations fausses et trompeuses, omissions et manquements à l'obligation d'information occasionnelle des Défendeurs, la valeur des titres de goeasy était surévaluée.
181. Ainsi, tous les membres du groupe envisagé ont acquis des titres de goeasy à un prix artificiellement gonflé, subissant du coup un dommage.
182. Ce n'est qu'après la Rectification de mars 2026 que le marché a eu accès à l'ensemble des informations pertinentes permettant d'évaluer adéquatement les titres de goeasy et de refléter cette évaluation dans les transactions.

VII. LA RESPONSABILITÉ DES DÉFENDEURS

183. Le Demandeur invoque deux causes d'action à l'encontre des Défendeurs au nom des membres du groupe envisagé :
- (i) Un recours statutaire en vertu des dispositions de la LVM relatives au marché secondaire (articles 225.2 et suivants de la LVM); et
 - (ii) Un recours en responsabilité extracontractuelle en vertu des dispositions du CCQ.

A. Recours statutaire en vertu de la LVM

184. En raison des postes qu'ils occupent, les Défendeurs individuels avaient accès à toute l'information non publique concernant goeasy.

185. Tout au long de la Période, les Défendeurs ont (i) publié ou permis la publication (a) des communiqués ainsi que (b) des rapports de gestion, notices annuelles et états financiers (collectivement, les « **Documents essentiels** »), et (ii) fait des déclarations publiques contenant de l'information fausse et trompeuse et/ou omettant de divulguer des faits importants en lien avec la performance des prêts à la consommation et la gestion du risque de crédit de goeasy.
186. Lors de la publication des documents, incluant les Documents essentiels, et lors des déclarations publiques, les Défendeurs savaient ou avaient délibérément évité d'être informés que les documents et déclarations publiques en question contenaient de l'information fausse ou trompeuse et/ou avaient commis une faute lourde relativement à la publication des documents et déclarations publiques. En effet :
- (i) Dès le 13 février 2024, goeasy et les Défendeurs Individuels vantent le « *consistently stable credit and payment performance* » de la Société, soulignant à plusieurs reprises son taux de provision pour pertes sur créances et ses radiations nettes – deux éléments qui se situent systématiquement dans la fourchette cible de goeasy. Selon eux, cette prétendue stabilité résultait (a) du « *credit and product mix of the loan portfolio and proactive credit and underwriting enhancement* » de goeasy et (b) de ses nombreuses années d'expérience et de son approche rigoureuse de croissance et de la gestion des risques et de souscription (« *many years of experience and [...] disciplined approach to growth and management risk* »), ce qui a conduit à un équilibre optimal (« *optimal balance* »). Goeasy et les défendeurs individuels ont également déclaré qu'ils « *continuously update[d] [the Company's] underwriting models based* ». Toutes ces caractéristiques auraient contribué à « *further solidify[] [goeasy's] position as a leader in the Canadian non-prime consumer credit market* ».
 - (ii) Après le 13 février 2024, et tout au long des mois qui suivent jusqu'à la Rectification partielle de mars 2026, les Défendeurs répètent à plusieurs reprises aux investisseurs que (a) « *We produced strong loan growth and stable credit performance* » (b) « *really set [themselves] up for a stable portfolio, despite some of those economic headwinds where* » (c) « *we're still very confident that the actual net charge-off rate after factoring what rolls to charge-off and any recoveries we get from secured assets will still be stable and consistent with the levels we're at today* » (d) « *nothing at this point is giving us any pause for concern on the need to change those ranges* » (e) « *the business [...] continue[s] to prove its strength and resilience amidst economic volatility* » et (f) l'augmentation du volume de tranches en souffrance était « *primarily driven by a delay in repossession turnaround times* ». En bref, tout allait pour le mieux et tout se déroulait comme prévu.

- (iii) Malgré cela, les investisseurs ont été informés que goeasy affichait des « *stable credit and payment performance* », alors que les Défendeurs Individuels avaient parallèlement recours à des stratagèmes comptables internes pour masquer l'existence de défauts de paiement et dissimuler la détérioration de la qualité de crédit de son portefeuille de prêts garantis. Par exemple, afin de conserver les prêts dans ses livres plutôt que de les radier, goeasy a modifié sa méthode de radiation, passant d'une règle stricte avec un délai fixe de 180 jours à une règle vague et subjective nécessitant un jugement quant à savoir si « *no further collection measures are deemed practicable* ». Du même coup, goeasy a élargi sa tranche la plus en souffrance, passant de « 151 à 180 jours » à « 151 jours et plus », tout en minimisant l'impact de ce changement : « *the accounting policy change in Q4 of last year that allowed accounts to continue to accrue interest beyond 180 days where we still expect it to have cash flows and realize all value from those assets* ». Ces changements découlent d'une décision délibérée visant à induire le marché en erreur en lui faisant croire que la performance de goeasy en matière de crédit et de paiement était stable (et/ou supérieure à celle de ses compétiteurs) et que celle-ci n'était pas affectée par la détérioration généralisée du marché canadien des prêts à risque. Pourtant, dès le 14 février 2023, goeasy et les Défendeurs Individuels auraient dû être au courant des pressions qui pesaient sur ce marché. Au 5 novembre 2025, date à laquelle goeasy ne vante plus ses « *stable credit and payment performance* » et évoque plutôt les « *elevated use of borrower assistance programs and higher early-stage delinquencies attributable to persistent weak macroeconomic conditions* » goeasy et les Défendeurs Individuels auraient fait preuve de négligence en ignorant ses pressions.
 - (iv) Malgré l'information détenue par les Défendeurs à propos du véritable état de dépréciation du portefeuille de prêts de goeasy, ceux-ci n'ont pas révélé avant le 10 mars 2026 que (a) goeasy doit procéder à une radiation supplémentaire de 178 millions \$ en lien avec certains prêts de LendCare ainsi qu'à une dépréciation connexe d'environ 55 millions \$ à titre d'intérêts sur les prêts et honoraires (b) le montant total des radiations nettes devrait atteindre environ 331 millions \$, (c) en raison de ces corrections, le taux de radiation net atteindra environ 12,9% pour l'exercice 2025, soit 3% de plus que la cible précédemment annoncée et celui pour 2026 atteindra 15% et (d) la provision pour pertes de crédit sur le montant brut de ses prêts à la consommation augmentera d'environ 86 millions \$.
187. Si les Défendeurs avaient vraiment fait tout ce qu'ils ont dit qu'ils faisaient ou feraient au moment où ils ont effectué les représentations détaillées aux présentes, ils auraient dû anticiper et/ou savoir dès le début de la Période que la performance de goeasy en matière de crédit et de paiement n'était pas aussi stable qu'ils l'avaient

laissé croire aux investisseurs – en réalité, elle se détériorait. Il s'agit là de faits dont on pouvait raisonnablement s'attendre à ce qu'ils aient une incidence significative sur le cours ou la valeur des titres de goeasy.

188. De plus, tout au long de la Période, les Défendeurs ont manqué à leurs obligations d'information occasionnelle en omettant de divulguer un changement dans l'activité, l'exploitation ou le capital de goeasy relié à la détérioration de la qualité de son crédit, notamment en raison de l'augmentation du risque de crédit.
189. Ainsi, les Défendeurs ont manqué à leurs obligations en vertu de la LVM et sont responsables des dommages subis par tous les membres du groupe envisagé.
190. En ce qui a trait aux Auditeurs, ils ont exprimé une opinion sans réserve, sans déceler et/ou en omettant de faire état de l'information fausse et trompeuse décrite aux présentes dans les états financiers consolidés annuels de goeasy:

In our opinion, the accompanying consolidated financial statements present fairly, in all material respects, the consolidated financial position of the Company as at December 31, 2023 and 2022, and its consolidated financial performance and its consolidated cash flows for the years then ended in accordance with International Financial Reporting Standards (IFRSs).

le tout tel qu'il appert du « *Independent Auditor's Report* » reproduit dans les ÉF annuels 2023 (pièce R-12) et les ÉF annuels 2024 (pièce R-11).

191. Tout au long de la Période LVM, les Auditeurs ont ainsi émis des avis contenant de l'information fausse et trompeuse repris avec leur consentement dans les états financiers consolidés annuels de goeasy.
192. Si les Auditeurs avaient vraiment appliqué tous les normes, règles ou usages auxquels ils étaient assujettis au moment où ils ont émis les avis détaillés aux présentes, ils auraient dû anticiper et/ou savoir que, tout au long de la Période LVM, il existait des indications substantielles que les états financiers de goeasy (pièces R-11 et R-12) n'étaient pas conformes aux normes IFRS.
193. Ainsi, les Auditeurs ont manqué à leurs obligations en vertu de la LVM et sont responsables des dommages subis par tous les membres du groupe envisagé.

B. Recours en responsabilité extracontractuelle en vertu du CCQ

194. Les représentations fausses et trompeuses, omissions et manquements à l'obligation d'information occasionnelle décrits aux présentes engagent également la responsabilité extracontractuelle des Défendeurs en vertu de l'article 1457 CCQ.

195. Plus précisément, (i) en publiant, autorisant, permettant ou acquiesçant à la publication de documents contenant de l'information fausse et trompeuse et/ou omettant de divulguer des faits importants (ii) en faisant, autorisant, permettant ou acquiesçant à des déclarations publiques contenant de l'information fausse et trompeuse et/ou omettant de divulguer des faits importants et (iii) en manquant à leur obligation d'information occasionnelle, les Défendeurs ont violé leur obligation d'agir avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne prudente en pareilles circonstances.
196. Tout au long de la Période, les marchés boursiers sur lesquels transigent les titres de goeasy étaient efficaces :
- (i) Les titres de goeasy rencontraient les exigences d'inscription à la TSX et étaient activement négociés sur ces marchés hautement efficaces et automatisés;
 - (ii) La TSX a plusieurs mainteneurs de marché dont la mission est de maintenir la liquidité des titres négociés sur ces marchés (y compris ceux de goeasy);
 - (iii) À titre d'émetteur assujéti au Québec et dans d'autres provinces canadiennes, goeasy déposait périodiquement des rapports publics auprès de l'AMF et divers autres organismes mandatés pour encadrer le secteur financier;
 - (iv) goeasy communiquait régulièrement avec ses investisseurs par le biais de divers canaux de communication au Canada, y compris la diffusion régulière de communiqués et des communications périodiques avec des analystes en valeurs mobilières, des membres de la presse financière et/ou le public par l'entremise de téléconférences et/ou webdiffusions audio; et
 - (v) goeasy était suivie par environ une douzaine d'analystes en valeurs mobilières provenant de grandes sociétés de courtage et ces derniers ont rédigé des rapports qui ont été distribués aux clients de leur société de courtage respective.
197. Compte tenu de ce qui précède, les marchés ont promptement digéré et incorporé toute l'information publique disponible concernant goeasy et ont reflété cette information dans la valeur des titres de goeasy.
198. Tout au long de la Période, les membres du groupe envisagé ont acheté des titres de goeasy en se fondant et se fiant sur l'intégrité du prix du marché des titres de goeasy et sur le fait que les représentations, déclarations et documents des Défendeurs reflétaient le portrait complet et fidèle de la situation financière, des activités, opérations et capital de goeasy.

199. Si les faits importants omis et/ou faussement représentés avaient été divulgués, les membres du groupe envisagé n'auraient pas acheté des titres de goeasy à des prix artificiellement gonflés et ne reflétant pas leur véritable valeur.
200. Les dommages pécuniaires subis par les membres du groupe envisagé sont le résultat direct et immédiat des représentations fausses et trompeuses des Défendeurs.
201. Les Défendeurs sont solidairement responsables envers les membres du groupe envisagé.

VIII. LES ALLÉGATIONS PROPRES À L'ACTION COLLECTIVE (ART. 575 C.P.C.)

A. Les demandes des membres soulèvent des questions de droit ou de faits identiques, similaires ou connexes

202. Les questions de faits et de droit identiques, similaires ou connexes reliant chaque membre du groupe envisagé aux Défendeurs et que le Demandeur entend faire adjudiquer par l'action collective sont :
 1. Au cours de la Période, goeasy a-t-elle publié des documents ou fait des déclarations publiques contenant de l'information de nature à induire en erreur sur un fait dont il est raisonnable de s'attendre qu'il ait un effet appréciable sur le cours ou la valeur des titres de goeasy?
 - (a) Le cas échéant, lesquels?
 - (b) Le cas échéant, au cours de la Période, les Défendeurs individuels ont-ils autorisé ou permis la publication de tels documents ou déclarations publiques ou y ont-ils acquiescé?
 - (c) Le cas échéant, et sauf s'il s'agit d'un Document essentiel, lors de la publication du document ou lors de la déclaration publique, les Défendeurs savaient-ils ou avaient-ils délibérément évité d'être informés que le document ou la déclaration publique contenait une information fausse ou trompeuse ou avaient-ils commis une faute lourde relativement à la publication du document ou à la déclaration publique?
 2. Au cours de la Période, les Défendeurs ont-ils manqué à leur obligation d'information occasionnelle en omettant d'aviser les membres du groupe d'un changement dans l'activité, l'exploitation ou le capital de goeasy dont il est raisonnable de s'attendre à ce qu'il ait un effet appréciable sur le cours ou la

valeur de l'un de ses titres ? Le cas échéant, les Défendeurs individuels ont-ils autorisé ou permis le manquement ou y ont-ils acquiescé?

- (a) Le cas échéant, le Défendeur Ingram savait-il ou a-t-il délibérément évité d'être informé qu'il y avait changement et que ce dernier constituait un changement important, ou a-t-il commis une faute lourde relativement au manquement à l'obligation d'information occasionnelle?
- 3. Les Défendeurs ont-ils manqué à leurs obligations extracontractuelles, notamment à leur obligation de bonne foi, prudence et diligence, envers les membres du groupe envisagé en vertu des dispositions du Code civil du Québec?
- 4. Les membres du groupe envisagé ont-ils subi des dommages en raison des fautes commises par les Défendeurs? Le cas échéant, quelle est la valeur desdits dommages?
- 5. Les Défendeurs sont-ils responsables pour les dommages subis par les membres du groupe envisagé? Le cas échéant, sont-ils solidairement responsables desdits dommages?

B. Les faits allégués paraissent justifier les conclusions recherchées

- 203. Les conclusions que le Demandeur recherche contre les Défendeurs et qui sont justifiées à la lumière des faits allégués aux présentes sont :
 - 1. **ACCUEILLIR** la Demande introductive d'instance en dommages-intérêts et l'action collective du Demandeur contre les Défendeurs;
 - 2. **CONDAMNER** les Défendeurs à payer solidairement à chaque membre du groupe des dommages-intérêts et **ORDONNER** le recouvrement collectif de ces sommes;
 - 3. **CONDAMNER** les Défendeurs à payer sur l'ensemble de ces sommes l'intérêt légal ainsi que l'indemnité additionnelle prévue au *Code civil du Québec*, tous deux calculés à compter de la date de signification de la *Demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour autorisation d'intenter une action en dommages-intérêts en vertu de la section II du chapitre II du titre VIII de la Loi sur les valeurs mobilières*;
 - 4. **ORDONNER** que la réclamation de chacun des membres du groupe fasse l'objet d'une liquidation individuelle ou, si ce procédé s'avère impraticable ou trop onéreux, **ORDONNER** la distribution du reliquat des montants recouvrés

collectivement aux fins d'être utilisés pour introduire des mesures qui bénéficieront aux membres du groupe et dont la nature sera déterminée par le Tribunal, conformément notamment aux dispositions de l'article 597 du *Code de procédure civile*.

5. **LE TOUT** avec frais de justice, y compris les frais d'experts, d'avis et d'administration.

C. La composition du groupe envisagé rend difficile ou peu pratique l'application des règles sur le mandat d'ester en justice pour le compte d'autrui ou sur la jonction d'instance

204. En date du 5 novembre 2025, goeasy avait 16 056 957 actions ordinaires, 379 621 unités d'actions différées du conseil d'administration, 118 426 options sur actions, 299 759 unités d'actions restreintes, 107 875 unités d'actions différées des dirigeants et aucun bon de souscription en circulation, le tout tel qu'il appert du Rapport de gestion T3 2025, pièce R-5.
205. Au cours de la Période, en moyenne 136 807 transactions d'actions ordinaires de goeasy sont effectuées quotidiennement sur la TSX, le tout tel qu'il appert du tableau de données extrait de Bloomberg, pièce R-70.
206. Le Demandeur estime que le groupe envisagé est composé de plusieurs milliers de personnes.
207. Il est difficile, voire impossible, d'identifier ou de retracer la totalité des membres du groupe envisagé et de les contacter pour obtenir un mandat d'ester en justice pour le compte d'autrui ou pour procéder par jonction d'instance.
208. Il est donc approprié de procéder par voie d'action collective afin que les membres du groupe envisagé puissent faire valoir leurs droits respectifs et aient accès à la justice.

D. Le Demandeur est en mesure d'assurer une représentation adéquate des membres

209. Le Demandeur demande que le statut de Représentant du groupe envisagé lui soit attribué.
210. Le Demandeur est en mesure d'assurer une représentation adéquate des membres du groupe envisagé. En outre, il a la capacité et l'intérêt pour représenter tous les membres du groupe envisagé.
211. Le Demandeur est disposé à gérer la présente action collective dans l'intérêt des membres du groupe envisagé et il est déterminé à mener à terme le présent dossier,

le tout au bénéfice de tous les membres du groupe envisagé, ainsi qu'à consacrer le temps nécessaire à la présente affaire, tant devant la Cour supérieure que devant le Fonds d'aide aux actions collectives, le cas échéant, ainsi qu'à collaborer avec ses avocats.

212. Le Demandeur est disposé à consacrer le temps nécessaire pour collaborer avec les membres du groupe envisagé qui se feront connaître et à les tenir informés.
213. À cet égard, de façon concomitante au dépôt de la présente Demande, le Demandeur et ses avocats mettent en ligne une page Internet qui permet aux membres du groupe envisagé de se renseigner sur le présent dossier et de s'inscrire à une lettre d'information électronique sur les développements à venir.
214. Le Demandeur a donné mandat à ses avocats d'obtenir tous les renseignements pertinents au présent dossier et se tiendra informé des développements.
215. Le Demandeur est de bonne foi et entreprend une action collective dans l'unique but de faire en sorte que les droits des membres du groupe envisagé soient reconnus et qu'il soit remédié aux préjudices que chacun d'eux a subis.
216. Le Demandeur n'a aucun conflit d'intérêts avec les autres membres du groupe envisagé et est représenté par des avocats d'expérience.
217. Le Demandeur propose que l'action collective soit exercée devant la Cour supérieure siégeant dans le district judiciaire de Montréal parce que goeasy est un émetteur assujéti au Québec, des placements ont été effectués au Québec, LendCare (la filiale au cœur du présent litige) a un établissement principal au Québec et que plusieurs des membres du groupe envisagé ainsi que les avocats soussignés y sont domiciliés.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

- A. **ACCUEILLIR** la Demande pour autorisation d'intenter une action en dommages-intérêts en vertu de l'article 225.4 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;
- B. **ACCUEILLIR** la Demande pour autorisation d'exercer une action collective en vertu des articles 574 et suivants du *Code de procédure civile*;

- C. **AUTORISER** l'exercice de l'action collective contre les Défendeurs au nom et pour le compte du groupe suivant :

Toute personne ayant acquis un ou des titres de goeasy entre le 13 février 2024 et le 10 mars 2026 inclusivement.

- D. **ATTRIBUER** au Demandeur le statut de Représentant aux fins d'exercer ladite action collective au nom et pour le compte du groupe.

- E. **IDENTIFIER** comme suit les principales questions de faits et de droit qui seront traitées collectivement :

1. Au cours de la Période, goeasy a-t-elle publié des documents ou fait des déclarations publiques contenant de l'information de nature à induire en erreur sur un fait dont il est raisonnable de s'attendre qu'il ait un effet appréciable sur le cours ou la valeur des titres de goeasy?
 - (a) Le cas échéant, lesquels?
 - (b) Le cas échéant, au cours de la Période, les Défendeurs individuels ont-ils autorisé ou permis la publication de tels documents ou déclarations publiques ou y ont-ils acquiescé?
 - (c) Le cas échéant, et sauf s'il s'agit d'un Document essentiel, lors de la publication du document ou lors de la déclaration publique, les Défendeurs savaient-ils ou avaient-ils délibérément évité d'être informés que le document ou la déclaration publique contenait une information fausse ou trompeuse ou avaient-ils commis une faute lourde relativement à la publication du document ou à la déclaration publique?
2. Au cours de la Période, les Défendeurs ont-ils manqué à leur obligation d'information occasionnelle en omettant d'aviser les membres du groupe d'un changement dans l'activité, l'exploitation ou le capital de goeasy dont il est raisonnable de s'attendre à ce qu'il ait un effet appréciable sur le cours ou la valeur de l'un de ses titres ? Le cas échéant, les Défendeurs individuels ont-ils autorisé ou permis le manquement ou y ont-ils acquiescé?
 - (a) Le cas échéant, le Défendeur Ingram savait-il ou a-t-il délibérément évité d'être informé qu'il y avait changement et que ce dernier constituait un changement important, ou a-t-il commis une faute lourde relativement au manquement à l'obligation d'information occasionnelle?

3. Les Défendeurs ont-ils manqué à leurs obligations extracontractuelles, notamment à leur obligation de bonne foi, prudence et diligence, envers les membres du groupe envisagé en vertu des dispositions du Code civil du Québec?
4. Les membres du groupe envisagé ont-ils subi des dommages en raison des fautes commises par les Défendeurs? Le cas échéant, quelle est la valeur desdits dommages?
5. Les Défendeurs sont-ils responsables pour les dommages subis par les membres du groupe envisagé? Le cas échéant, sont-ils solidairement responsables desdits dommages?

F. **IDENTIFIER** comme suit les conclusions recherchées qui s'y rattachent :

1. **ACCUEILLIR** la Demande introductive d'instance en dommages-intérêts et l'action collective (...) du Demandeur contre les Défendeurs;
2. **CONDAMNER** les Défendeurs à payer solidairement à chaque membre du groupe des dommages-intérêts et **ORDONNER** le recouvrement collectif de ces sommes;
3. **CONDAMNER** les Défendeurs à payer sur l'ensemble de ces sommes l'intérêt légal ainsi que l'indemnité additionnelle prévus au *Code civil du Québec*, tous deux calculés à compter de la date de signification de la *Demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour autorisation d'intenter une action en dommages-intérêts en vertu de la section II du chapitre II du titre VIII de la Loi sur les valeurs mobilières*;
4. **ORDONNER** que la réclamation de chacun des membres du groupe fasse l'objet d'une liquidation individuelle ou, si ce procédé s'avère impraticable ou trop onéreux, **ORDONNER** la distribution du reliquat des montants recouvrés collectivement aux fins d'être utilisés pour introduire des mesures qui bénéficieront aux membres du groupe et dont la nature sera déterminée par le Tribunal, conformément notamment aux dispositions de l'article 597 du *Code de procédure civile*.
5. **LE TOUT** avec frais de justice, y compris les frais d'experts, d'avis et d'administration.

G. **DÉCLARER** qu'à moins d'exclusion, les membres du groupe seront liés par tout jugement à intervenir sur l'action collective de la manière prévue à la Loi;

- H. **FIXER** le délai d'exclusion à trente (30) jours après la date de publication de l'avis aux membres, délai à l'expiration duquel les membres du groupe qui ne se seront pas prévalus des moyens d'exclusion seront liés par tout jugement à intervenir;
- I. **ORDONNER** à goeasy de notifier dans les soixante (60) jours du jugement à intervenir sur la présente Demande un avis aux membres du groupe, à leur dernière adresse courriel ou civique connue, conformément aux dispositions de l'article 579 du *Code de procédure civile*; et
- J. **ORDONNER** à goeasy de faire publier l'avis aux membres conforme aux dispositions de l'article 579 du *Code de procédure civile* sur le carrousel de la première page du site web www.goeasy.com, ainsi qu'un samedi dans la section nouvelle des quotidiens La Presse +, Le Soleil et The Gazette, de même que dans tout autre média ou par tout autre moyen qu'il plaira au Tribunal de fixer;
- K. **LE TOUT** avec frais de justice, y compris les frais d'experts et d'avis.

MONTREAL, le 17 mars 2026

Scott + Scott Avocats

SCOTT+SCOTT AVOCATS

Me Emilie B. Kokmanian

ekokmanian@scott-scott.com

(Code d'impliqué: BS3305)

300, Place d'Youville, bureau B-10

Montréal (Québec) H2Y 2B6

Téléphone : (646) 992-4754

Télécopieur : (212) 223-6334

Référence : 26049

Avocats du Demandeur

AVIS DE PRÉSENTATION

À : goeasy Ltd. 510-33 City Centre Drive Mississauga (Ontario) L5B 2N5	-et-	David Ingram 510-33 City Centre Drive Mississauga (Ontario) L5B 2N5
Jason Mullins 53 State Street, 20th FL Boston, Massachusetts USA 02109	-et-	Patrick Ens 510-33 City Centre Drive Mississauga (Ontario) L5B 2N5
Dan Rees 510-33 City Centre Drive Mississauga (Ontario) L5B 2N5	-et-	Felix Wu 510-33 City Centre Drive Mississauga (Ontario) L5B 2N5
Jason Appel 510-33 City Centre Drive Mississauga (Ontario) L5B 2N5	-et-	Hal Khouri 5501 Headquarters Drive Plano, Texas, USA 75024
EYGP Inc. 2300-900 boul. De Maisonnette Ouest Montréal (Québec) H3A 0A8	-et-	

PRENEZ AVIS que la *Demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour autorisation d'intenter une action en dommages-intérêts en vertu de la section II du chapitre II du titre VIII de la Loi sur les valeurs mobilières* sera présentée devant la Cour supérieure au Palais de justice de Montréal, situé au 1, rue Notre-Dame Est, dans la ville et le district de Montréal, à une date à être déterminée par le juge coordonnateur de la chambre des actions collectives.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

MONTREAL, le 17 mars 2026

Scott + Scott Avocats

SCOTT+SCOTT AVOCATS

Me Emilie B. Kokmanian

ekokmanian@scott-scott.com

(Code d'impliqué: BS3305)

300, Place d'Youville, bureau B-10

-58-

Montréal (Québec) H2Y 2B6

Téléphone : (646) 992-4754

Télécopieur : (212) 223-6334

Référence : 26049

Avocats du Demandeur

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)
COUR SUPÉRIEURE

N°: 500-06-000015-269

JASON DACOSTA

Demandeur

c.

GOEASY LTD. ET ALS

Défendeurs

**LISTE DES PIÈCES DU DEMANDEUR AU SOUTIEN DE LA DEMANDE POUR AUTORISATION
D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE ET POUR AUTORISATION D'INTENTER UNE ACTION
EN DOMMAGES-INTÉRÊTS EN VERTU DE LA SECTION II
DU CHAPITRE II DU TITRE VIII DE LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES*
(ART. 571, 574 ET SUIVANTS C.P.C.)**

- Pièce R-1 :** Demande introductive d'instance du Demandeur;
- Pièce R-2 :** Notice annuelle (en français) datée du 15 février 2023 publiée le 22 décembre 2023;
- Pièce R-3 :** État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises de LendCare;
- Pièce R-4 :** Capture d'écran du site internet de LendCare;
- Pièce R-5 :** Rapport de gestion pour le troisième trimestre de 2025;
- Pièce R-6 :** Communiqué de presse intitulé « goeasy Ltd. Announces CEO Transition » daté du 4 juillet 2024;
- Pièce R-7 :** Communiqué de presse intitulé « goeasy Ltd. Reports Record Results for Third Quarter » daté du 7 novembre 2024;
- Pièce R-8 :** Communiqué de presse intitulé « goeasy Ltd. Announces Appointment of Dan Rees as Chief Executive Officer » daté du 3 mars 2025;

- Pièce R-9 :** Communiqué de presse intitulé « goeasy Ltd. Announces CEO Change » daté du 2 décembre 2025;
- Pièce R-10 :** Communiqué de presse intitulé « goeasy Ltd. Announces Interim CEO » daté du 30 septembre 2025;
- Pièce R-11 :** États financiers annuels consolidés de goeasy pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023;
- Pièce R-12 :** États financiers consolidés de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 publiés le 13 février 2024 ;
- Pièce R-13 :** États financiers annuels consolidés de goeasy pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021;
- Pièce R-14 :** Communiqué de presse intitulé « goeasy Ltd. Reports Results for the Fourth Quarter and Full Year & ANnounces Increase to Automotive Securitization Facility » daté du 13 février 2024;
- Pièce R-15 :** Rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023;
- Pièce R-16 :** Notice annuelle publiée le 13 février 2024;
- Pièce R-17 :** « *Form 52-109F1 Certification of Annual Filings* » datés du 13 février 2024, en liasse;
- Pièce R-18 :** Transcription de la téléconférence sur les résultats financiers de goeasy pour le quatrième trimestre et l'exercice de 2023 tenue le 14 février 2024 ;
- Pièce R-19 :** Communiqué de presse intitulé « goeasy Ltd. Accounes Proposed Offering of US\$400 Million of Senior Unsecured Notes » daté du 20 février 2024;
- Pièce R-20 :** Communiqué de presse intitulé « goeasy Ltd. Closes US\$400 Million Offering of Senior Unsecured Notes » daté du 23 février 2024;
- Pièce R-21 :** Communiqué de presse intitulé « goeasy Ltd. Reports Record Results for the First Quarter » daté du 7 mai 2024 ;
- Pièce R-22 :** Rapport de gestion pour la période de trois mois close le 31 mars 2024 ;
- Pièce R-23 :** États financiers intermédiaires condensés consolidés au 31 mars 2024 ;

- Pièce R-24 :** « *Form 52-109F2 Certification of Interim Filings* » datés du 7 mai 2024, en liasse ;
- Pièce R-25 :** Rapport annuel pour l'exercice 2023 publié le 7 mai 2024 ;
- Pièce R-26 :** Transcription de la téléconférence sur les résultats financiers de goeasy pour le premier trimestre de 2024 tenue le 11 mai 2024 ;
- Pièce R-27 :** Communiqué de presse intitulé « goeasy Ltd. Reports Record Results for the Second Quarter » daté du 8 août 2024 ;
- Pièce R-28 :** Rapport de gestion pour la période de trois mois close le 30 juin 2024 ;
- Pièce R-29 :** États financiers intermédiaires condensés consolidés au 30 juin 2024 ;
- Pièce R-30 :** « *Form 52-109F2 Certification of Interim Filings* » datés du 8 août 2024, en liasse ;
- Pièce R-31 :** Transcription de la téléconférence sur les résultats financiers de goeasy pour le second trimestre de 2024 tenue le 10 août 2024 ;
- Pièce R-32 :** Communiqué de presse intitulé « goeasy Ltd. Reports Record Results for the Third Quarter » daté du 7 novembre 2024 ;
- Pièce R-33 :** Rapport de gestion pour la période de trois mois close le 30 septembre 2024 ;
- Pièce R-34 :** États financiers intermédiaires condensés consolidés au 30 septembre 2024 ;
- Pièce R-35 :** « *Form 52-109F2 Certification of Interim Filings* » datés du 7 novembre 2024, en liasse ;
- Pièce R-36 :** Transcription de la téléconférence sur les résultats financiers de goeasy pour le troisième trimestre de 2024 tenue le 8 novembre 2024 ;
- Pièce R-37 :** Communiqué de presse intitulé « goeasy Ltd. Reports Record Results for the Fourth Quarter and Full Year » daté du 13 février 2025
- Pièce R-38 :** Rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023
- Pièce R-39 :** Notice annuelle datée du 13 février 2025 ;

- Pièce R-40 :** « *Form 52-109F1 Certification of Annual Filings* » datés du 13 février 2025, en liasse;
- Pièce R-41 :** Transcription de la téléconférence sur les résultats financiers de goeasy pour l'exercice de 2024 tenue le 14 février 2025l
- Pièce R-42 :** Communiqué de presse intitulé « goeasy Ltd. Reports Result for the First Quarter », daté du 7 mai 2025
- Pièce R-43 :** Rapport de gestion pour la période de trois mois close le 31 mars 2025 ;
- Pièce R-44 :** États financiers intermédiaires condensés consolidés au 31 mars 2025 ;
- Pièce R-45 :** « *Form 52-109F2 Certification of Interim Filings* » datés du 7 mai 2025, en liasse ;
- Pièce R-46 :** Rapport annuel pour l'exercice 2024 publié le 7 mai 2025 ;
- Pièce R-47 :** Transcription de la téléconférence sur les résultats financiers de goeasy pour le premier trimestre de 2024 tenue le 11 mai 2025 ;
- Pièce R-48 :** Communiqué de presse intitulé « goeasy Ltd. Reports Result for the Second Quarter », daté du 6 août 2025 ;
- Pièce R-49 :** Rapport de gestion pour la période de trois mois close le 30 juin 2025 ;
- Pièce R-50 :** États financiers intermédiaires condensés consolidés au 30 juin 2025 ;
- Pièce R-51 :** « *Form 52-109F2 Certification of Interim Filings* » datés du 6 août 2025, en liasse
- Pièce R-52 :** Transcription de la téléconférence sur les résultats financiers de goeasy pour le second trimestre de 2024 tenue le 8 août 2025
- Pièce R-53 :** Communiqué de presse intitulé « goeasy Ltd. Reports Result for the Third Quarter », daté du 5 novembre 2025 ;
- Pièce R-54 :** États financiers intermédiaires condensés consolidés au 30 septembre 2025;
- Pièce R-55 :** « *Form 52-109F2 Certification of Interim Filings* » datés du 5 novembre 2025, en liasse ;

- Pièce R-56 :** Transcription de la téléconférence sur les résultats financiers de goeasy pour le troisième trimestre de 2025 tenue le 5 novembre 2025 ;
- Pièce R-57 :** Présentation aux investisseurs datée du 6 novembre 2025 ;
- Pièce R-58 :** Communiqué de presse intitulé « goeasy Ltd. Announces Pricing of Previously Announced Offering of Senior Unsecured Notes and Upsizing to US\$200 Million » daté du 22 juillet 2024;
- Pièce R-59 :** Communiqué de presse intitulé « goeasy Ltd. Announces Closing of US\$200 Million of Offering of Senior Unsecured Notes » daté du 25 juillet 2024;
- Pièce R-60 :** Communiqué de presse intitulé « goeasy Ltd. Announces Proposed Offering of US\$350 Million and C\$150 Million of Senior Unsecured Notes » daté du 21 octobre 2024;
- Pièce R-61 :** Communiqué de presse intitulé « goeasy Ltd. Announces Pricing of Previously Announced Offering of Senior Unsecured Notes and Upsizing to USD Notes to US\$400 Million » daté du 21 octobre 2024;
- Pièce R-62 :** Communiqué de presse intitulé « goeasy Ltd. Announces Closing of US\$400 Million and C\$150 Million of Offering of Senior Unsecured Notes » daté du 4 novembre 2024;
- Pièce R-63 :** Communiqué de presse intitulé « goeasy Ltd. Announces Pricing of US\$400 Million of Senior Unsecured Notes » daté du 25 mars 2025;
- Pièce R-64 :** Communiqué de presse intitulé « goeasy Ltd. Closes US\$400 Million Offering of Senior Unsecured Notes » daté du 1er avril 2025;
- Pièce R-65 :** Communiqué de presse intitulé « goeasy Ltd. Announces Proposed Offering of US\$400 Million of Senior Unsecured Notes and C\$100 Million of Senior Unsecured Notes » daté du 12 août 2025 ;
- Pièce R-66 :** Communiqué de presse intitulé « goeasy Ltd. Announces Pricing of Previously Announced Offering of Senior Unsecured Notes and Upsizing of USD Notes to US\$450 Million and New CAD Notes to C\$175 Million » communiqué de presse daté du 12 août 2025
- Pièce R-67 :** Communiqué de presse intitulé « goeasy Ltd. Closes US\$450 Million and C\$175 Million Offering of Senior Unsecured Notes » daté du 12 août 2025;

- Pièce R-68 :** Rapport du vendeur à découvert Jehoshaphat Research intitulé « *Where Did Goeasy's Credit Losses Go ?* »;
- Pièce R-69 :** Communiqué de presse intitulé « *goeasy Ltd. Provides a Financial and Operation Update Ahead of its Fourth Quarter Earnings Release* » daté du 10 mars 2026;
- Pièce R-70 :** Extrait de Bloomberg pour TS: GSY du 13 février 2024 au 16 mars 2026;
- Pièce R-71 :** « *Quick Take : Company Update* » de TD Cowen intitulé « *Large Charge-off, Guidance Withdrawn, Dividend Suspended, Action Plan Announced* » daté du 10 mars 2026;
- Pièce R-72 :** Article du Globe and Mail intitulé « *Goeasy shares dive 57% on surging loan losse, suspended dividend* » daté du 11 mars 2026;
- Pièce R-73 :** Article de S&P Global intitulé « *Goeasy Ltd. Downgraded To 'B-' On Covenant Breach And Deteriorating Credit Metrics; Placed On CreditWatch Negative* » daté du 12 mars 2026;
- Pièce R-74 :** Relevés de compte caviardés du Demandeur datés du 22 avril 2025;
- Pièce R-75 :** Relevés de compte caviardés du Demandeur datés du 22 avril 2025;
- Pièce R-76 :** Relevés de compte caviardés du Demandeur datés du 22 avril 2025;
- Pièce R-77 :** Relevés de compte caviardés du Demandeur datés du 6 mai 2025;
- Pièce R-78 :** Relevés de compte caviardés du Demandeur datés du 8 mai 2025;
- Pièce R-79 :** Relevés de compte caviardés du Demandeur datés du 22 septembre 2025;
- Pièce R-80 :** Relevés de compte caviardés du Demandeur datés du 22 septembre 2025;
- Pièce R-81 :** Relevés de compte caviardés du Demandeur datés du 22 septembre 2025;
- Pièce R-82 :** Relevés de compte caviardés du Demandeur datés du 22 septembre 2025;

- Pièce R-83 :** Relevés de compte caviardés du Demandeur datés du 24 septembre 2025;
- Pièce R-84 :** Relevés de compte caviardés du Demandeur datés du 14 octobre 2025;
- Pièce R-85 :** Relevés de compte caviardés du Demandeur datés du 25 novembre 2025;
- Pièce R-86 :** Relevés de compte caviardés du Demandeur datés du 23 février 2026;
- Pièce R-87 :** Renseignements du profil de goeasy sur SEDAR;
- Pièce R-88 :** Communiqué de presse intitulé « goeasy Ltd. Announces Pricing of US\$400 Million of Senior Unsecured Notes » daté du 20 février 2024,
- Pièce R-89 :** « *Form 45-106F1 Report of Exempt Distribution* » daté du 3 mars 2024;
- Pièce R-90 :** « *Form 45-106F1 Report of Exempt Distribution* » daté du 31 juillet 2024;
- Pièce R-91 :** « *Form 45-106F1 Report of Exempt Distribution* » daté du 4 novembre 2024; et
- Pièce R-92 :** « *Form 45-106F1 Report of Exempt Distribution* » daté du 29 août 2025;et
- Pièce R-93 :** État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises de EYGP Inc.

MONTREAL, le 17 mars 2026

Scott + Scott Avocats

SCOTT+SCOTT AVOCATS

Me Emilie B. Kokmanian

ekokmanian@scott-scott.com

(Code d'impliqué: BS3305)

300, Place d'Youville, bureau B-10

Montréal (Québec) H2Y 2B6

Téléphone : (646) 992-4754

Télécopieur : (212) 223-6334

Référence : 26049

Avocats du Demandeur

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N°: 500-06-000015-269

(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)
COUR SUPÉRIEURE

JASON DACOSTA

Demandeur

c.

GOEASY LTD. ET ALS

Défendeurs

**ATTESTATION D'INSCRIPTION AU REGISTRE NATIONAL DES ACTIONS COLLECTIVES
(ART. 55 DU RÈGLEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC EN MATIÈRE CIVILE)**

Le Demandeur, par l'entremise de ses avocats soussignés, atteste que la *Demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour autorisation d'intenter une action en dommages-intérêts en vertu de la section II du chapitre II du titre VIII de la Loi sur les valeurs mobilières* sera inscrite au Répertoire national des actions collectives.

MONTRÉAL, le 17 mars 2026

Scott + Scott Avocats

SCOTT+SCOTT AVOCATS

Me Emilie B. Kokmanian

ekokmanian@scott-scott.com

(Code d'impliqué: BS3305)

300, Place d'Youville, bureau B-10

Montréal (Québec) H2Y 2B6

Téléphone : (646) 992-4754

Télécopieur : (212) 223-6334

Référence : 26049

Avocats du Demandeur

(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)
COUR SUPÉRIEURE
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

JASON DACOSTA

Demandeur

C.

GOEASY LTD.
DAVID INGRAM
JASON MULLINS
PATRICK ENS
HAL KHOURI
DAN REES
FELIX WU
JASON APPEL
EYGP INC.

Défendeurs

DEMANDE POUR AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE (ART. 574 ET SUIVANTS C.P.C.) ET DEMANDE POUR AUTORISATION D'INTENTER UNE ACTION EN DOMMAGES-INTÉRÊTS EN VERTU DE L'ARTICLE 225.4 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES, AVIS DE PRÉSENTATION, LISTE DE PIÈCES, ATTESTATION D'INSCRIPTION

NATURE : DEMANDE POUR AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE

ORIGINAL



SCOTT+SCOTT AVOCATS

Me Emilie B. Kokmanian

230 PARK AVENUE, 24^E ÉTAGE

NEW YORK, NY, ÉTATS-UNIS 10169

TÉLÉPHONE : 1-646-992-4754

TÉLÉCOPIEUR : 1-212-223-6334

ekokmanian@scott-scott.com

Code d'impliqué : BS3305

Dossier : 26049
